



actes

du conseil général

année LXXV octobre-décembre 1994

N. 350

organe officiel
d'animation
et de communication
pour la
congrégation salésienne

Direction Générale
Œuvres de Don Bosco
Rome

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author provides a detailed breakdown of the company's revenue streams. This includes sales from various product lines and services. The data shows a steady increase in revenue over the past year, which is attributed to improved marketing strategies and operational efficiency.

The third section focuses on the company's financial health and liquidity. It highlights the company's strong cash flow and low debt-to-equity ratio. These factors are crucial for long-term sustainability and growth. The author also mentions the company's commitment to investing in research and development to stay ahead in the market.

Finally, the document concludes with a summary of the company's overall performance and future outlook. The author expresses confidence in the company's ability to continue its upward trajectory and meet its strategic goals for the coming year.

actes

**du Conseil général
de la Société salésienne
de saint Jean Bosco**

ORGANE OFFICIEL D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR LA CONGRÉGATION SALÉSIENNE

N. 350 **année LXXV** **octobre-décembre** **1994**

1. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR	1.1 Père Egidio VIGANÒ Convocation du 24° Chapitre Général	3
2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES	2.1 Marche du 24° Chapitre général 2.2 Piste de réflexion – <i>Présentation</i> – Piste de réflexion 2.3 Les Chapitres provinciaux 2.4 Normes pour les élections 2.5 Travaux de la commission technique préparatoire 2.6 Collaboration des laïcs au CG24	36 43 61 67 79 80
3. DISPOSITIONS ET NORMES	3.1 Actes du Conseil général en italien	84
4. ACTIVITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL	4.1 Chronique du Recteur majeur 4.2 Chronique du Conseil général	86 86
5. DOCUMENTS ET NOUVELLES	5.1 Etrenne du Recteur majeur 5.2 Nouveaux provinciaux 5.3 Nouvel évêque salésien 5.4 Nomination du coordinateur général de l'Association des Coopérateurs sa- lésiens 5.5 Confrères défunts	90 90 94 95 96

Editrice S.D.B.
Edizione extra commerciale
Direzione Generale Opere Don Bosco
Via della Pisana, 1111
Casella Postale 18333
00163 Roma

Tip. S.G.S. - Istituto Pio XI - Via Umbertide, 11 Roma

Finito di stampare: Novembre 1994

1. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR

CONVOCATION DU 24^e CHAPITRE GENERAL

Introduction - 1. Convocation officielle - 2. Le choix du sujet à traiter - 3. Une rapide lecture de la tradition salésienne - 4. Libellé du thème du chapitre - 5. Signification que nous donnons au terme « laïcs » - 6. La « sécularité », la « dimension séculière » de la Congrégation, le « caractère séculier » du fidèle laïc - 7. Laïcs avec l'esprit de Don Bosco - 8. Une communauté salésienne animatrice de laïcs - 9. Encouragements du prochain Synode pour de nouvelles routes avec les laïcs - 10. Invitation aux provinces - Conclusion.

Rome, solennité de l'Assomption de la B. V. Marie,
15 août 1994.

Chers confrères,

Cette fin d'année et toute l'année 1995 représentent pour nous une période riche en grâces.

Le Seigneur nous fera vivre, dans quelques jours, le Synode des évêques sur « la vie consacrée et sa mission dans l'Eglise et dans le monde ».

J'ai eu l'occasion de rappeler à votre attention cet événement de l'Eglise ; il a été confié à la réflexion des communautés et à la prière de chaque confrère.

Je vous demande d'être généreux : tout le bien qui en découlera sera encore à notre avantage et visera à renforcer notre authenticité évangélique.

Durant les semaines où se déroulera le Synode, que les communautés offrent une prière spéciale d'adoration pour invoquer les lumières et la force de l'Esprit-Saint.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le contenu et les conclusions du Synode en ce qu'ils intéressent directement notre vie.

Cette circulaire vous apporte l'annonce officielle de la convocation du prochain Chapitre général, le 24^e, qui mobilisera les communautés provinciales au cours de l'année 1995, pour la préparation des apports à faire parvenir au régulateur qui organise les travaux de l'assemblée mondiale.

Nous avons l'habitude d'entendre que le Chapitre général est « un événement de la plus grande importance », pour reprendre les paroles de Don Bosco en 1877 ¹

Il est certain que les Constitutions donnent une grande portée au Chapitre général : *« Le chapitre général est le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité. Il est la rencontre fraternelle dans laquelle les salésiens se livrent à une réflexion commune en vue de se maintenir fidèles à l'Évangile et au charisme de leur Fondateur, et sensibles aux besoins des temps et des lieux.*

Par le moyen du Chapitre général, la Société entière, se laissant guider par l'Esprit du Seigneur, cherche à connaître, à un moment donné de l'histoire, la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Église ².

Sans entrer dans le rappel complet de ce qu'est un Chapitre, il faut reconnaître que sa convocation est particulièrement significative et est appelée à remplir des tâches importantes.

¹ Cf. E. CERIA, *Annali* vol. I, p. 313

² *Const.* 146

1. Convocation officielle

Par la présente j'entends, officiellement et selon l'article 150 des Constitutions, convoquer le 24^e Chapitre général.

J'accomplis aussi ce qui est requis par les articles 111 et 112 des Règlements généraux :

* Je communique que j'ai désigné comme régulateur du 24^e Chapitre général notre confrère le **Père Antonio Martinelli**, conseiller général pour la Famille salésienne et pour la communication sociale ;

* Après avoir écouté l'avis du Conseil général, qui faisait part de l'orientation préférentielle des diverses régions salésiennes, nous avons choisi le thème suivant :

**« SALESIENS ET LAICS :
COMMUNION ET PARTAGE
DANS L'ESPRIT ET LA MISSION
DE DON BOSCO » ;**

* Après avoir analysé la possibilité d'un itinéraire de préparation, nous avons indiqué comme date d'ouverture le **18 février 1996**, à la maison générale de Rome, via della Pisana 1111.

Le Chapitre débutera par les Exercices spirituels.

Il faut prévoir que le travail des capitulaires durera environ deux mois, mais n'ira pas au-delà du 20 avril ;

* Le moment venu, la « **commission technique** » a été nommée. Avec le régulateur, elle a établi l'itinéraire de la préparation et élaboré le document de travail à envoyer aux provinces pour sensibiliser les confrères et obtenir leur participation active au

prochain Chapitre général. Vous trouverez le résultat de leur travail dans une autre section de ce numéro des Actes.

Les Règlements demandent que le Recteur majeur indique dans sa lettre « le but principal du Chapitre ». C'est l'objet de cette circulaire.

Mais il ne faut pas oublier que l'autre point important et vital du Chapitre est l'élection du Recteur majeur et des membres de son Conseil. Si je rappelle cette tâche, ce n'est pas par simple formalité, mais pour solliciter la participation et la coresponsabilité de tous les confrères³, afin qu'ils demandent avec insistance au Seigneur, d'accorder à la Congrégation les supérieurs dont a besoin ce moment de l'histoire de l'Eglise, du monde et des jeunes. De leur service d'animation et de gouvernement, de leur docilité à l'impulsion de l'Esprit, de leur capacité à rester attachés au charisme fondateur de notre Père Don Bosco dépendra de façon toute spéciale le développement quantitatif et numérique de notre Société.

³ Cf. *Const.* 123

2. Le choix du sujet à traiter

Le 23^e Chapitre général avait déjà indiqué à la Congrégation une tâche précise et impérieuse à propos des laïcs. Il s'était adressé au Recteur majeur et au Conseil général en ces termes : « Par l'intermédiaire des dicastères compétents, le Recteur majeur donnera des indications et des lignes de conduite pour un " projet laïcs " dans la Congrégation »⁴.

⁴ CG23 238

Le même Chapitre avait affirmé avec clarté : « Il faut à tout prix un changement de mentalité [...]

en premier lieu chez les salésiens »⁵.

La convocation du 24^e Chapitre général constitue le signe qu'est venu le moment de faire l'évaluation de ces affirmations et d'imprimer une relance efficace à l'effort des communautés vers la réalisation de ce projet-laïcs souhaité.

En vérité, l'essentiel de ce que nous voulons réaliser aujourd'hui par le 24^e Chapitre général part de très loin et s'enracine déjà dans l'expérience de Don Bosco.

Mais nous ne pouvons pas oublier que l'Eglise a vécu des événements nouveaux et profondément rénovateurs en proclamant l'heure du laïcat.

C'est ainsi qu'ont poussé au renouveau, par exemple :

— La constitution dogmatique *Lumen gentium*, avec son chapitre II sur le Peuple de Dieu et avec son chapitre IV consacré tout entier au fidèle laïc ;

— La constitution *pastorale Gaudium et spes* qui analyse la présence de l'Eglise dans le monde et, après avoir examiné et reformulé l'anthropologie chrétienne, considère dans sa deuxième partie les problèmes les plus urgents liés aux divers milieux où le fidèle laïc est appelé à réaliser sa vocation. Par exemple la famille, la culture, la politique, la paix et, de façon plus large, le monde ;

— Le décret *Apostolicam Actuositatem* considère avec attention et harmonie les différents domaines où se réalise l'apostolat des laïcs dans l'Eglise, en harmonie avec sa mission globale, et souligne le travail de l'évangélisation, de l'animation chrétienne dans l'ordre temporel, et enfin de la charité ;

— Plus récente, l'exhortation apostolique de Jean-Paul II *Christifideles laici*, sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Eglise et dans le monde,

pour « susciter et alimenter une prise de conscience plus nette du don et de la responsabilité que tous les fidèles laïcs ont dans la communion et la mission de l'Eglise »⁶.

⁶ *Christifidèles laïci 2*

A la lumière de ces nouveautés substantielles, nous nous demandons comment nous, les héritiers de Don Bosco, nous avons renouvelé ses intuitions sur le laïcat, son zèle pour les associer entièrement et de façon responsable à sa mission, sa recherche inlassable jusqu'à la fin de sa vie de collaborateurs convaincus et généreux, et sa manière réfléchie de les organiser dans l'idée que l'unité fait la force des bons.

D'où le choix du sujet du 24^e Chapitre général, qui offrira aux confrères et aux communautés les orientations opportunes pour renouveler la relation salésiens-laïcs dans le sillage de notre tradition la plus authentique.

3. Une rapide lecture de la tradition salésienne

Don Bosco a saisi qu'il était essentiel que sa mission pour les jeunes et le peuple fût partagée par un vaste mouvement de personnes (prêtres, religieux et laïcs). S'il a en effet pu mener à bien l'activité des premières années de l'Oratoire, c'est grâce au concours de nombreux collaborateurs, à commencer par l'aide précieuse de sa maman, Marguerite Occhiena⁷.

Il les a choisis parmi ceux qui révélaient des aptitudes et des dispositions surtout pour l'éducation des jeunes dans le besoin.

Il les employait principalement à l'animation des loisirs, à la récréation, à l'assistance et au

⁷ Cf. Décret de la Congrégation des Religieux et des Instituts séculiers, du 9 mai 1986, dans le Règlement de Vie apostolique p. 9-10.

catéchisme.

Il soignait leur formation initiale et les rencontrait souvent pour faire avec eux un chemin de formation permanente⁸.

⁸ Cf. MB IV, 300

Il les associait à la vie de l'Oratoire en leur confiant des tâches spécifiques.

La riche expérience personnelle de Don Bosco a suscité une proposition salésienne adressée aux laïcs qui entendent répondre à l'invitation d'« aider Don Bosco ».

Le laïc qui s'offre à servir la mission salésienne partage l'angoisse apostolique de Don Bosco et en interprète l'esprit et l'amour pour les jeunes. Il est donc de plus en plus associé à de vraies responsabilités au point de vivre à plein l'activité qui dérive de son charisme.

Le travail, la sensibilité et la disponibilité ont fait apparaître dès le début divers types de collaboration et de partage.

Au sujet des Coopérateurs salésiens, nous avons déjà fait une lecture minutieuse de la tradition salésienne. Je vous invite à relire avec attention, dans les ACG 318 (*L'Association des Coopérateurs salésiens*), les réflexions que nous avons faites sur ce point central qui nous concerne.

Pour notre Fondateur, ce qui est essentiel chez les laïcs présents dans ses œuvres n'est pas seulement leur aptitude à agir et à intervenir de façon active, mais avant tout qu'ils soient capables de partager à fond son esprit dans l'éducation et l'apostolat.

4. Le libellé du thème du Chapitre

La phrase utilisée pour exprimer sur quoi portera l'effort du prochain Chapitre général regroupe quelques points de vue importants :

* « *Salésiens et laïcs* » en communion d'objectifs : non pas descendre de l'estrade vers l'élève, mais nouer une relation interpersonnelle et institutionnelle à approfondir, entretenir et accompagner en vue d'un enrichissement réciproque.

Les salésiens ont quelque chose de très précieux à offrir aux laïcs et ceux-ci ont à leur présenter des points originaux dans ce qu'ils sont et ce qu'ils font.

Ces relations qui les enrichissent les uns les autres doivent se baser moins sur les besoins provenant de la diminution éventuelle du nombre des salésiens, que sur la complémentarité dans une mission commune, repensée selon l'ecclésiologie du Concile.

* « *Communione et partage* » :

une phrase de nos Constitutions exprime bien le sens et l'orientation du thème proposé : il s'agit d'associer, « *dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs, au point de devenir une expérience d'Eglise, révélatrice du dessein de Dieu* »⁹.

⁹ Const. 47

Le terme de *communione* souligne la relation étroite des personnes sur les finalités de la convivialité, de l'amitié réciproque, du travail et de l'intercommunication ; celui de *partage* renforce la communion et insiste surtout sur la participation active des deux parties.

* « *Esprit et mission de Don Bosco* » :

Cette expression se réfère à son charisme d'éducateur chrétien. Il faut répéter que c'est précisément l'esprit authentique de Don Bosco qui doit éclairer nos rapports réciproques. Tout comme sa mission particulière.

C'est sous cet aspect qu'il devient possible, nous le verrons, de rappeler *la diversité des niveaux* dans la communion et le partage de la part des nombreux laïcs qui travaillent à nos côtés ou qui s'inspirent de notre projet éducatif.

Cette formule rappelle aussi à la communauté salésienne sa tâche prioritaire : la formation des laïcs. En d'autres termes, les salésiens devront donner leur préférence aux tâches d'animation spirituelle et pédagogique, et s'employer avant tout autre travail à former leurs collaborateurs et leurs responsables.

C'est encore dans le même sens que va l'indication du CG23, n° 232 : « Il faut à tout prix un changement de mentalité [...] en premier lieu chez les salésiens » pour développer leur compétence professionnelle et éducative, ainsi que leur capacité de témoigner en vue de l'éducation à la foi.¹⁰

¹⁰ Cf. CG23 237

L'esprit et la mission de Don Bosco, partagés de concert par les salésiens et les laïcs, exigeront un cheminement commun de formation, non seulement dans les contenus, mais plus d'une fois aussi dans le temps.

Si cette formation se fait ensemble, il sera plus facile d'accueillir les dons de chacun et d'accepter les différences de vocation.

5. Signification que nous donnons au terme « laïcs »

Dans nos présences nombreuses et variées, il y a en fait une large place pour bien des gens que nous appelons « laïcs », mais qui sont très différents entre eux. Certains d'entre eux sont croyants catholiques et pratiquants : de vrais fidèles ; d'autres peuvent être tièdes et non pratiquants ; d'autres encore des chrétiens non catholiques, d'autres aussi appartenir à des religions non chrétiennes, et d'autres enfin être incroyants et même se dire athées. Cette variété dépend des caractéristiques de milieu et de culture du territoire où l'on se trouve.

Que dire aussi du terme « laïc » utilisé communément, en dehors de la sphère ecclésiale, avec une connotation culturelle et politique de type agnostique ?

Nous ne pouvons pas submerger les travaux du Chapitre général en élargissant nos perspectives au point de nous rendre incapables de rechercher des objectifs concrets.

La signification vivante que nous donnerons au terme ne sera correcte qu'à partir de la notion donnée par le Concile (et développée dans l'exhortation apostolique *Christifideles laici*) qui nous garantit sa signification ecclésiale première et pleine.

Cette perspective devra aussi éclairer les différences de niveaux que nous constatons en fait parmi les « laïcs au sens large » qui nous entourent ; elle constituera comme la mesure et l'objectif de nos relations de communion et de partage avec eux. Nous ne devons jamais oublier

que, pour nous, il s'agit toujours de laïcs en quelque sorte engagés et ouverts à l'esprit et à la mission de Don Bosco, qui est objectivement un charisme de l'Esprit-Saint dans l'Eglise pour le monde. Il sera donc nécessaire de rappeler – ne fût-ce que brièvement – ce qu'est un véritable « fidèle laïc ».

La Constitution dogmatique *Lumen gentium* présente le « laïc » en ces termes : « *Sous le nom de laïcs, on entend ici l'ensemble des chrétiens qui ne sont pas membres de l'ordre sacré et de l'état religieux sanctionné par l'Eglise, c'est-à-dire les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien* »¹¹.

¹¹ *Lumen gentium* 31

D'autre part, le même Concile présente l'appartenance des laïcs aux réalités temporelles et terrestres, non seulement comme un donné sociologique, mais aussi et de façon spécifique comme un donné théologique et ecclésial, comme la modalité qui caractérise leur façon de vivre la vocation chrétienne : « *Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et ouvrages du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. A cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et pour manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie, rayonnant de foi, d'espérance et de charité* »¹².

¹² *Ib.*

Ils vivent comme une vocation authentique leur engagement sur deux fronts : au cœur de l'Eglise et au cœur du monde.

L'harmonisation de cette double appartenance, dans une unité de vie personnelle, engage tous les membres de l'Eglise à travailler à développer cette vocation, selon les trois grandes urgences rappelées par l'exhortation apostolique *Christifideles laici* :

- La nécessité absolue d'une formation ecclésiale et sociale, puisqu'ils ont à travailler sur deux fronts ;
- L'importance d'une spiritualité adaptée et actuelle pour répondre aux nouvelles exigences de la culture d'aujourd'hui ;
- Le besoin continu, sur leur route difficile, de soutien, de présence et d'animation, pour qu'ils puissent être et se montrer des « sacrements de l'amour de Dieu » devant nos contemporains.

6. La « sécularité », la « dimension séculière » de la Congrégation, et le « caractère séculier » du fidèle laïc

Mais même à la lumière de cette signification précise donnée par le Concile, le terme « laïc » a en fait pour nous une portée plus large ; elle nous oblige à une réflexion progressive et encourageante.

Nous pensons à la façon dont le Concile Vatican II a donné une forme neuve au concept de « monde » (le « siècle ») et a repensé les relations de l'Eglise avec lui : non pas « l'Eglise et le monde », mais « l'Eglise *dans* le monde ».

Il en ressort que la « sécularité » se révèle

comme la condition existentielle et sociologique de tous : c'est un donné de fait. Elle comporte beaucoup de bien et beaucoup de mal. Le processus actuel de la sécularisation voudrait connaître mieux et développer ses valeurs multiples souvent négligées par une mentalité réductrice, même si elle se veut religieuse. Mais ce processus débouche trop facilement dans une laïcisation pernicieuse et immanentiste.

De toute façon, une théologie renouvelée de la création nous aide à nous intéresser aux nombreuses valeurs de la sécularité : elle nous fait redécouvrir le sens positif du monde, créé par Dieu, et prend aussi en compte les dynamismes de son évolution et de son développement (les signes des temps). Ce sont ces dynamismes qui sont objectivement à la base des défis et des appels croissants qui n'exigent aujourd'hui ni plus ni moins qu'une nouvelle évangélisation : pour nous en convaincre il suffit de considérer les « nouvelles frontières » dont parle l'exhortation apostolique *Christifideles laici*¹³.

¹³ *Christifideles laici* 3

Malheureusement, le « sécularisme » déforme le donné polyvalent de la sécularité et fait qu'au lieu d'être la voie de l'Eglise, l'homme se transforme en un patron usurpateur qui manipule et fausse les valeurs, pour donner lieu à un anthropocentrisme délétère.

Sans son créateur, sans le Christ qui la récapitule dans la nouveauté, la sécularité perd en fait son âme. Elle reste bien un donné fondamental, précieux et riche en valeurs, mais en des mains inexpertes, ses richesses mêmes servent à la faire dégénérer.

Le Christ, l'Eglise, les vocations naissent dans la sécularité, mais lui apportent l'âme du Créateur et

Sauveur. C'est alors que Jésus et tout le Peuple de Dieu sont porteurs d'une indispensable « *dimension séculière* » ; et celle-ci ajoute à la réalité du monde une vocation toute spéciale de salut. Dans cette optique, il est important de distinguer entre la « sécularité » en elle-même et la « dimension séculière de l'Eglise » : la première est un donné de fait, une condition existentielle et sociologique, l'être même du monde engagé dans son avenir, dans les travaux de la science, de la technique, du commerce, de la convivialité sociale etc., mais d'une façon qui peut être partielle, réductrice, immanente et faussée.

La « dimension séculière de l'Eglise », par contre, implique que soit assumée la sécularité dans ses valeurs et que le Créateur et Sauveur lui ait conféré mandat de travailler à son salut. Elle est une vocation avec de larges responsabilités pour la libération du monde.

Cette dimension séculière, partagée par tout le Peuple de Dieu, se réalise de façon différente et complémentaire par ses membres.

Le Pape Paul VI a affirmé avec bonheur que toute l'Eglise a « une authentique dimension séculière, inhérente à sa nature et à sa mission intimes, s'enracinant dans le mystère du Verbe incarné, et se réalisant sous des formes diverses selon le charisme propre de ses membres »¹⁴.

C'est en ce sens que, dans l'optique unificatrice du « Christ hier, aujourd'hui et toujours », la 4^e conférence des évêques latino-américains a établi un lien indissoluble entre l'annonce de l'Evangile, la promotion humaine et la culture chrétienne.

Or, lorsque nous considérons les tâches propres de la vocation spécifique de Don Bosco, nous y voyons la marque particulière profonde d'une

¹⁴ PAUL VI, *Allocution aux représentants des Instituts séculiers*, 2 février 1972. [La Documentation catholique, 54^e année, t. LXIX, n° 1603, 20 février 1972, p. 157].

« dimension séculière » très concrète. Elle est un charisme suscité dans l'Eglise *pour le monde* : le choix de l'éducation sur le terrain de la culture, la volonté de travailler à renouveler la société humaine, la conscience des carences de la vie civile, des besoins de la famille, et des défis lancés par la jeunesse nécessiteuse, le souci de donner au peuple une conscience droite, l'utilisation de la communication sociale etc.

Le profil même du salésien coadjuteur est un élément original et clair de notre dimension séculière.

Le charisme de Don Bosco est une réalité ecclésiale qui n'aurait pas de sens ni de consistance sans sa dimension séculière concrète et très poussée ; il n'aurait pas de signification sans le monde tel qu'il est, dans lequel il se sent appelé à une collaboration concrète pour refaire la trame chrétienne de la société humaine. Et cette dimension séculière rapproche assez bien notre Congrégation de diverses tâches spécifiques des laïcs, de leur savoir-faire professionnel et de leurs compétences.

Chez les laïcs, en effet, il faut considérer leur « *caractère séculier* » comme une caractéristique propre. « Il est certain, affirme le Saint-Père, que tous les membres de l'Eglise participent à sa dimension séculière ; mais cela de façons diverses. En particulier la *participation des fidèles laïcs* a une modalité de réalisation et de fonction, qui, selon le Concile, leur est " propre et particulière " : c'est cette modalité que l'on désigne du nom de " caractère séculier " »¹⁵.

¹⁵ *Christifideles laici* 15.
N.B. : il est important dans ce paragraphe de saisir la distinction entre « dimension séculière » et « caractère séculier ».

Pour ces laïcs, la « sécularité » passe d'une condition existentielle et sociologique à une vocation et une tâche théologique. En d'autres

termes, la sécularité est assumée en connaissance de cause comme un élément qui qualifie l'existence chrétienne personnelle ; elle ne reste plus un simple donné de fait (être dans le monde), mais elle devient un libre choix pour vivre concrètement son baptême. Le « siècle » devient le cadre et le moyen de sa vocation chrétienne propre, « appelés à contribuer au salut, *comme de l'intérieur et à la manière d'un ferment* ». Pour eux, donc, la sécularité n'est pas une simple « réalité anthropologique et sociologique, mais aussi et spécifiquement théologique et ecclésiale » : elle est le « lieu » de leur vocation et de leur mission. « Le laïc est un membre de l'Eglise au cœur du monde et un membre du monde au cœur de l'Eglise », ont affirmé les évêques latino-américains à Puebla.

Tout cela nous invite à tenir compte de cette observation particulièrement utile pour bien affronter le thème du prochain Chapitre.

Il vaut la peine de souligner que la « dimension séculière » de notre Congrégation est très proche du « caractère séculier » des nombreux laïcs qui ont choisi comme nous le secteur culturel et social de l'éducation, et qu'il est facile de les harmoniser.

Il ne s'agit pas d'une proximité fortuite, mais d'une vocation et d'une mobilisation à l'action qu'il faut promouvoir pour que l'« esprit des béatitudes » dont les religieux ont à témoigner avec clarté¹⁶ devienne aussi le climat évangélique de la vie et de l'activité de ces laïcs¹⁷.

Dans sa fondation, Don Bosco n'a pas enfermé son esprit salésien caractéristique dans deux congrégations religieuses, mais il a voulu que celles-ci fussent des sources et des centres pour animer et diffuser cette richesse évangélique.

La croissance du charisme salésien n'est pas

¹⁶ Cf. *Lumen gentium* 31

¹⁷ Cf. *Lumen gentium* 38 ; *Apostolicam actuositatem* 4 ; *Gaudium et spes* 72

authentique sans communion ni partage avec un grand nombre de laïcs.

Au premier Chapitre général de la Congrégation (1877), Don Bosco a dit à propos des Coopérateurs : « L'Association est pour nous très importante. Elle est *l'âme de notre Congrégation* et le lien qui nous permet de faire le bien avec l'accord et l'aide des *bons chrétiens qui, dans le monde [...] vivent pratiquement selon l'esprit des salésiens [...] Ces Coopérateurs doivent se multiplier le plus possible* »¹⁸.

¹⁸ Cité in ACG 318 (1986) p. 45

7. Laïcs avec l'esprit de Don Bosco

Des laïcs avec un peu d'esprit de Don Bosco, nous en trouvons à divers niveaux : il faudra savoir les animer comme il faut.

Les Coopérateurs sont les premiers laïcs qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco, même en dehors de nos œuvres : « mission » de Don Bosco et « œuvres » salésiennes ne sont pas synonymes. Je vous invite à lire le Règlement de vie apostolique. Il a été rédigé à l'origine de la plume même de notre Père et Fondateur pour les Coopérateurs, puis récemment refondu selon les exigences du Concile et approuvé par le Siège apostolique.

Avec les Coopérateurs, il y a aussi les *Anciens élèves* (eux aussi, lorsqu'ils sont chrétiens, invités à devenir des Coopérateurs). Par l'éducation qu'ils ont reçue, ils connaissent de plus près l'esprit et la mission de Don Bosco. Il se trouve parmi eux une vaste gamme de personnes de bonne volonté, même en dehors de l'Eglise.

Il faut en outre rappeler tous les *collaborateurs* qui, à des degrés divers et spécifiques de participation et de responsabilité, prennent une part active, et dans certains cas aussi déterminante, dans la mission salésienne ; il serait à souhaiter que ceux qui sont engagés chrétiennement puissent devenir de vrais Coopérateurs.

Il ne faut pas oublier que le terme « collaborateur » comprend différentes catégories de personnes : les parents de nos jeunes destinataires, les enseignants, les animateurs de groupes et de loisirs, les employés, les volontaires à divers titres. Ils interviennent tous dans des activités de nos œuvres selon leurs possibilités effectives, soit parce qu'ils s'associent à notre travail ou parce qu'ils appartiennent à l'esprit et à la mission de Don Bosco.

Nous devons ajouter enfin ceux qu'on appelle les « amis de Don Bosco » qui comprennent de nombreuses personnes sympathisantes (croyants, non-chrétiens, animateurs et bienfaiteurs). Ils ont un dénominateur commun : leur sympathie pour Don Bosco, son esprit et sa mission, et leur accord de collaborer au bien, même comme simples bienfaiteurs, sur le vaste terrain de notre mission pour les jeunes et pour le peuple.

Si nous leur adjoignons les laïcs qui nous sont « confiés » dans certaines présences, comme les paroisses, parce qu'ils s'adressent en quelque sorte à tous les habitants d'un territoire donné, nous trouvons parmi eux, en plus de tous les non-chrétiens, les non-croyants et les non-pratiquants, des groupes catholiques avec d'autres spiritualités qui enrichissent l'Eglise locale de leurs charismes particuliers. Il faut donc de la délicatesse et de la souplesse pour animer ces groupes tels qu'ils sont, sans négliger ceux de notre charisme.

Je pense que, comme Don Bosco, nous devons être capables de nous tourner vers tous ces laïcs sans en exclure aucun de ceux qui voudraient d'une manière ou d'une autre partager notre optique éducative et évangélisatrice.

C'est un héritage très précieux à conserver toujours dans la Congrégation et qui est sanctionnée aujourd'hui par les ouvertures du Concile à l'œcuménisme, au dialogue avec les religions non chrétiennes et même avec les non-croyants.

Mais il faut rappeler que plus on cherche à élargir la compréhension du terme « laïc » qui s'inspire de quelque façon de l'esprit et de la mission de Don Bosco, plus il faut que la communauté salésienne ait le souci d'accompagner et d'aider dans leur formation ces personnes qui nous sont proches. Plus les « laïcs au sens large » se font nombreux, plus il faut que soit formé le noyau des « fidèles laïcs » (surtout les Coopérateurs) et que devienne spirituelle et apostolique la communauté salésienne animatrice.

Pour comprendre cette *nécessité d'un puissant noyau animateur* de l'esprit salésien, nous devons nous référer aux réflexions qui viennent d'être faites sur la sécularité, la dimension séculière et le caractère séculier.

Il s'agit d'orienter la sécularité, c'est-à-dire le monde et la société, vers une perspective de salut. L'engagement pour le salut s'enracine dans la « dimension séculière de l'Eglise » et dans sa mission d'évangélisation du monde à travers ses nombreux charismes particuliers – et surtout, quant à nous, le charisme de Don Bosco –. La dimension séculière de l'Eglise implique la vocation au salut ; sans elle, la sécularité ne reçoit aucun ferment et n'emprunte pas le chemin de la transcendance. La sécularité

comporte bien des valeurs, des gens de bonne volonté et la possibilité d'en associer beaucoup aux tâches du salut, même s'ils n'en perçoivent pas clairement les perspectives transcendantes. Elle offre la possibilité concrète de mobiliser des « laïcs au sens large », mais il est nécessaire de rendre plus sûre et plus présente au sein du noyau animateur la clarté et la force de la foi chrétienne.

Nous l'avons dit plus haut : la dimension séculière de notre Congrégation se centre sur notre option culturelle de l'éducation, de la promotion humaine de la jeunesse nécessiteuse et d'une sensibilité culturelle spéciale pour les classes populaires. Elle n'englobe pas la sécularité dans toute son extension, mais se définit par ses options sur ce terrain concret et vital. C'est un secteur où il ne sera pas difficile d'associer à notre travail des personnes de bonne volonté et dotées de compétence professionnelle, ni de les orienter peu à peu vers une spiritualité qui les respecte et qui, loin d'étouffer leur sécularité, les enrichira et leur ouvrira des perspectives de plénitude.

Le terrain est donc vaste et ouvert aux « laïcs au sens large », mais il suppose un noyau animateur doté d'une forte spiritualité salésienne.

Si nous considérons en particulier la communion et le partage avec les « fidèles laïcs », nous voyons que la dimension séculière de la Congrégation et le caractère séculier de ces frères dans le baptême s'accordent très bien entre eux. Il est vraiment vital et prometteur de pouvoir partager les tâches du secteur culturel de l'éducation avec des gens qui en cultivent les valeurs « en elles-mêmes », qui vivent leur vocation baptismale en promouvant précisément les réalités positives de ce secteur, et qui le font explicitement pour être des

fidèles chrétiens authentiques.

Et c'est justement pour la jeunesse nécessaire dans le siècle que l'Esprit-Saint a suscité Don Bosco et l'a doté d'un type de spiritualité évangélique et d'une méthode d'action pleine d'amour apostolique en vue de sa mission. Par conséquent, si nous ne partageons pas ces richesses avec les nombreux fidèles laïcs engagés dans la sphère séculière de la mission de Don Bosco, nous mutilons en quelque sorte son charisme au détriment de l'éducation dont pourraient profiter de nombreux jeunes.

Ici aussi, certes, ces fidèles laïcs que nous nous associons ont besoin d'une communauté salésienne dotée d'une intense vitalité charismatique.

Pour conclure ces réflexions – que j'estime nécessaires –, nous pouvons répondre à la question de savoir qui sont les laïcs qui ont l'esprit de Don Bosco. Comme pour lui, de nombreuses possibilités s'offrent à nous, à divers niveaux, mais comme lui, nous devons être remplis de l'Esprit-Saint. Multiplier les fidèles qui vivent leur baptême sur le terrain de l'éducation et de la culture : le thème capitulaire des laïcs est pour nous un défi à être des salésiens plus authentiques.

8. Une communauté salésienne animatrice de laïcs

Comme nous l'avons déjà fait remarquer plus d'une fois, aborder le thème des laïcs, c'est parler à la communauté salésienne à la fois d'elle-même, de ses services et de ses tâches qu'il lui faut reformuler, ainsi que de sa manière d'être et de travailler.

Essayons d'explicitier les divers points qui

présentent un peu de nouveauté.

En premier lieu, le témoignage de fidélité au don de Dieu reçu et exprimé par une communauté plus attentive aux exigences et à la coresponsabilité des laïcs, l'engage au point de vue de son *identité* : la primauté du spirituel. Il devient indispensable d'intensifier la fameuse « nouvelle ardeur » dont parle le Saint-Père.

Ensuite, la *collaboration* entre des forces différentes requiert une nouvelle orientation pour le travail apostolique et son organisation : la présence, nécessaire et indispensable, des laïcs ne peut se considérer comme un simple accessoire. Le projet naît de l'ensemble. La réalisation de la mission éducative doit tenir compte de l'originalité de chacune des forces qui interviennent.

L'*animation de la communauté*, enfin, a besoin d'évaluer ses possibilités et sa façon d'agir comme noyau animateur, avec le souci tout spécial de *former les laïcs*.

Ce n'est pas le moment de passer en revue les divers milieux de travail où prennent place les laïcs (à différents niveaux) ni de montrer ce que doit faire la communauté salésienne. Ce sont des points que chaque communauté doit savoir repérer, analyser et situer dans un projet adapté aux situations particulières.

Mais ce qu'il est bon de rappeler, c'est l'objectif à viser et en vue duquel il faut organiser ses forces.

L'objectif comporte les tâches suivantes :

1. *Qualifier la formation des laïcs*

La qualification la plus significative est donnée par l'aide que nous serons en mesure d'apporter en

vue de l'unité de la vie.

La première grande vertu à développer est la synthèse vitale de l'« unité » : la grâce de l'unité qui est au centre de l'esprit de Don Bosco. Elle maintient une tension harmonieuse entre deux pôles : la foi et la sécularité. Ce sont les deux pôles de la charité : Dieu et l'homme, le mystère et l'histoire.

La grâce de l'unité est à entretenir par sa pédagogie spirituelle.

L'unité n'est pas statique, mais en tension : il s'agit sans cesse de doser, de revoir, de convertir, de mettre à jour et d'harmoniser.

Deux risques constants sont à surmonter :

— Le glissement vers le pôle séculier : il ferait perdre au monde le ferment des valeurs évangéliques et porterait peu à peu le laïc (ainsi que le salésien !) à une mentalité trop horizontale ou temporelle, en désaccord avec la mission propre de l'Eglise.

— Le glissement vers le pôle spirituel : il développerait un intimisme ou un « verticalisme » aliénants en opposition avec le sens caractéristique de la vocation et de la mission de Don Bosco.

« La découverte et la réalisation de leur vocation et de leur mission personnelles comportent, pour les fidèles laïcs, l'exigence d'une formation à la vie dans l'unité, dont ils portent la marque dans leur être même de membres de l'Eglise et de citoyens de la société humaine. Dans leur existence, il ne peut y avoir deux vies parallèles : d'un côté la vie qu'on nomme « spirituelle » avec ses valeurs et ses exigences ; et de l'autre, la vie dite « séculière », c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles. Le sarment greffé sur

la vigne qui est le Christ donne ses fruits en tout secteur de l'activité et de l'existence. Tous les secteurs de la vie laïque, en effet, rentrent dans le dessein de Dieu, qui les veut comme le «lieu historique» de la révélation et de la réalisation de la charité de Jésus-Christ à la gloire du Père et au service des frères »¹⁹.

¹⁹ *Christifideles laici* 59

2. Elargir la mobilisation

Il n'est pas seulement demandé de renforcer la présence active des laïcs dans nos œuvres : ce pourrait n'être qu'une façon très simple et parfois pratique de donner une solution à quelques besoins immédiats.

Non, ce qu'il faut, c'est une attitude globale, qui trouve sa racine dans notre disponibilité au changement personnel et communautaire, pour témoigner clairement de la fraternité baptismale et du partage missionnaire.

Mobiliser les laïcs, cela suppose aussi que le salésien sache regarder avec confiance celui qui assume la responsabilité directe et première de certains services, tout en l'accompagnant et le soutenant.

3. Promouvoir la coresponsabilité

L'expérience démontre qu'en certains cas c'est le point le plus difficile.

Il y a les difficultés personnelles des confrères à imaginer un partage des responsabilités. Ils acceptent volontiers la collaboration, mais pas la coresponsabilité. Il leur semble que c'est enlever un peu de ce qui leur appartient de façon absolue et

indiscutable. Il faut certes éviter ce qui porte préjudice à l'identité personnelle et à la responsabilité de notre vocation, mais savoir aussi accepter la complémentarité des dons et la possibilité d'harmoniser les interventions.

Il y a aussi les problèmes objectifs qui se rencontrent dans l'organisation du travail d'un groupe différencié.

Le dialogue serein et progressif sur les contenus et les motivations du travail, le travail en équipe et habituellement évalué ensemble avec la volonté expresse de s'entraider, la nécessité de concilier les exigences du travail éducatif et pastoral avec les besoins de la vie familiale, sociale et politique en particulier des laïcs, la clarification des rôles et des fonctions confiées au groupe des salésiens et à celui des laïcs, voilà les points forts pour réaliser une coresponsabilité réelle.

Quelques organes de coresponsabilité comme la communauté éducatrice, les conseils et les commissions, les groupes de travail spécialisés, sont à renforcer pour assurer un espace où tous puissent donner leur contribution à la cause commune.

4. Revitaliser la communication intérieure et extérieure

Il est nécessaire d'avoir conscience du lien étroit qui unit la vitalité et la richesse de la collaboration-coresponsabilité et l'intensité-qualité de la communication.

Mais il faut aussi souligner un point qui serait, à mon avis, à mieux soigner pour accueillir avec l'ouverture d'esprit et de cœur qui s'impose la compétence des laïcs et leur volonté de rendre

disponibles les talents qu'ils ont reçus : c'est la communication que nous saurons créer avec le milieu où nous sommes implantés. Il ne suffit pas de chercher à avoir une influence réelle sur les destinataires directs de notre œuvre : il faut encore prévoir notre impact sur la culture ainsi que notre capacité de diffuser les messages qui se relient au charisme de Don Bosco.

Notre Père et Fondateur entretenait l'image que les autres pouvaient se faire de sa mission. L'attention à la « sécularité » et aux besoins qui en dérivent ouvre la communauté à ce dialogue avec le milieu, le territoire et la culture environnants.

Don Bosco recherchait cette confrontation, car il était convaincu d'avoir quelque chose d'intéressant et d'important à offrir et à recevoir. Communiquer, c'est toujours un aller et retour, offrir et recevoir.

Bien d'autres points encore se réfèrent à la présence des laïcs, à leur collaboration, à leur capacité d'assumer des responsabilités : ils mériteraient d'être commentés ou introduits. Je pense pour l'instant à deux sujets que cette circulaire ne prend pas en considération :

— *les ministères laïques*, qui nous intéressent particulièrement puisque nous avons en fait dans nos activités beaucoup de ministères qui ne demanderaient qu'à être organisés et reconnus ;

— la nouveauté culturelle qui se rattache à *l'identité et à la dignité de la femme*, tant au niveau ecclésial que civil et séculier. Pour nous salésiens, le thème aboutit à des considérations pratiques au plan de l'éducation et de la pastorale, par exemple à propos de la coéducation et de l'éducation à l'amour.

De toute façon, la matière ne manque pas pour une réflexion approfondie et sérieuse à ce sujet.

9. Encouragements du prochain Synode pour de nouvelles routes avec les laïcs

Le prochain Synode sur la vie consacrée traitera certainement aussi du thème des relations entre consacrés et laïcs. Il en parle dans deux paragraphes du « Document de travail » : le 80, intitulé « En communion avec le laïcat » et le 98, qui encourage à de « Nouvelles formes de présence apostolique ».

A la lumière de l'ecclésiologie de communion, le numéro 80 exhorte à une collaboration plus constructive qui remette explicitement en valeur la réalité séculière comme lieu théologique. Le Concile avait souligné la dignité et la mission du baptisé ; aujourd'hui se développent les groupes de laïcs qui manifestent « un désir de participer à la spiritualité et à la mission propre des Instituts de vie consacrée, dans une complémentarité de vocations. De telles institutions sont positivement engagées dans la recherche de programmes de formation et de formes institutionnelles de participation et de collaboration ».

Le document rappelle ensuite aux membres des instituts de vie consacrée que, comme l'affirme la constitution dogmatique *Lumen gentium*, ils existent pour témoigner à tous les fidèles, mais en particulier aux laïcs, « que le monde [c'est-à-dire la sécularité] ne peut être transformé que par l'esprit des béatitudes »²⁰.

Ce rappel équivaut à recommander aux consacrés la nécessité d'un renouveau spirituel (une « nouvelle ardeur »), de sorte que leur profil charismatique proclame clairement à tous un esprit évangélique robuste et quotidien. La communion et

²⁰ Cf. *Lumen gentium* 31

le partage avec les laïcs exigent de chacun de nous et de nos communautés locales une spiritualité salésienne contagieuse ; sans quoi il ne s'agira dans nos œuvres que de collaborer et d'organiser, sans diffuser ni développer nécessairement dans l'Eglise ni dans le monde le charisme de Don Bosco.

Compte tenu des besoins de créativité de la nouvelle évangélisation, le numéro 98 exhorte, « en ce moment de l'Eglise, à une forme particulière de participation apostolique ». Cette participation consiste à « partager sa façon de voir et d'agir avec les laïcs, spécialement dans certains domaines de leur compétence, comme celui de l'école » etc.

Il sera bon ici de rappeler une nouvelle fois qu'à propos de l'apostolat salésien, les termes « mission » et « œuvres » ne sont pas synonymes et que, dans la sphère séculière choisie par Don Bosco, des laïcs bien préparés pourront agir encore bien au-delà des œuvres de la Famille salésienne.

Le Règlement de vie apostolique des Coopérateurs affirme que chacun d'eux « réalise son engagement et vit l'esprit salésien dans les situations ordinaires de vie et de travail, selon sa sensibilité et ses caractéristiques de laïc ; il répand ainsi les valeurs salésiennes dans son propre milieu »²¹.

Nos Constitutions affirment : « Nous sommes attentifs aux laïcs responsables de l'évangélisation de leur milieu, ainsi qu'à la famille, où les générations se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme »²² : une présence active dans la sécularité, la famille, le travail, les institutions des quartiers et de la société, surtout en faveur de la jeunesse, pour leur offrir généreusement le ferment de l'Évangile.

Don Bosco aspirait à associer à son esprit et à

²¹ Règlement de Vie apostolique, art. 4 § 2

²² Const. 29

son projet d'action (et même au-delà de ses propres œuvres) un grand nombre de fidèles laïcs : « L'œuvre des Coopérateurs s'étendra dans tous les pays, se répandra dans toute la chrétienté. La main de Dieu la soutient ! Les Coopérateurs seront ceux qui promouvront l'esprit catholique. Ce sera peut-être mon utopie, mais je la maintiens ! »²³.

²³ MB XVIII, 161

Il voulait que l'Association des Coopérateurs fût active et entreprenante, faite « pour secouer de leur torpeur beaucoup de chrétiens et diffuser l'énergie de la charité »²⁴. Les Règlements généraux stipulent à bon droit : « Chaque communauté se fera un devoir de soutenir et de développer, pour le bien de l'Eglise, l'Association des Coopérateurs salésiens. Elle contribuera à la formation de ses membres, fera connaître cette vocation et s'attachera à la promouvoir, surtout parmi les jeunes les plus engagés et les collaborateurs laïcs »²⁵.

²⁴ Ib.

²⁵ Règ. 38

Le document présynodal (n° 98) loue ce type d'associations « qui partagent la spiritualité et collaborent à la mission » d'un institut. « Voilà une réalité qui grandit et qui cherche encore des formes adéquates, mais qui peut permettre aux communautés consacrées de mieux situer leur vie dans l'Eglise ainsi que leur apostolat spécifique. Ces nouvelles voies, ajoute le document, peuvent jouer un rôle important pour soutenir les personnes qui s'adonnent à une recherche spirituelle ou qui veulent s'engager au service de l'Eglise, dans un domaine spécifique. Ce sont des formules qui offrent la possibilité de créer des lieux de partage, de foi, de soutien dans une mission commune, vécue sous des formes différentes, mais avec un même esprit. »

10. Invitation aux provinces

Le temps qui reste avant le déroulement du Chapitre général constituera pour chaque province un moment de grâce : elle pourra évaluer sa fidélité à Don Bosco, et rechercher la meilleure manière de faire participer les laïcs à son esprit et à sa mission.

L'article 168 des Règlements affirme : « *Le provincial, avec l'accord de son Conseil, est habilité à nommer le régulateur et à inviter au Chapitre provincial des salésiens ou des non salésiens à titre d'experts ou d'observateurs, sans droit de vote* ».

Sans aucun doute, cette norme a toujours été prise en compte dans les Chapitres provinciaux. Mais la préparation du 24^e Chapitre général lui donne une signification nouvelle si on sait la concrétiser de façon efficace.

La présence de quelques laïcs, non seulement au cours de son déroulement, mais aussi durant les travaux capitulaires contribuera à sentir, à voir et à orienter avec la sensibilité de fidèles laïcs qui vivent de façon significative leur vocation en référence à Don Bosco. Le contact direct entre salésiens et laïcs, dans la réflexion et le choix des orientations, profitera autant à nous, salésiens, qu'à eux, laïcs.

Il ne faudra pas improviser des présences quelconques de laïcs, mais les choisir, les prévoir et les préparer. La partage avec eux de la préoccupation d'un Chapitre général rénovateur pourra nous aider à trouver des suggestions et des propositions vraiment enrichissantes, et à comprendre toujours mieux la dimension séculière de la Congrégation.

Et comme le projet-laïcs a déjà été étudié et mis

en route dans les derniers Chapitres généraux, il sera bon que le prochain Chapitre provincial revoie et renforce les initiatives qui ont été mises sur pied sur ce terrain.

Il conviendra en particulier d'insister sur la « communauté éducatrice et pastorale » et de mettre vraiment en pratique ce qu'établissent les Constitutions : dans la communauté éducatrice, « les laïcs, associés à notre travail, apportent la contribution originale de leur expérience et de leur style de vie. Nous accueillons et suscitons leur collaboration et nous leur offrons la possibilité de connaître et d'approfondir l'esprit salésien et la pratique du Système préventif »²⁶.

²⁶ Const. 47

Je voudrais enfin rappeler avec une insistance particulière, d'*associer et de former les parents*. Nous sommes dans l'année de la famille et le Saint-Père insiste beaucoup sur l'importance de ce thème. Nous avons réfléchi ensemble, dans ma dernière circulaire, sur nos responsabilités apostoliques en la matière. Eh bien, que les provinces renforcent les activités en faveur des parents et insistent pour que chaque communauté locale travaille vraiment dans ce sens.

Conclusion

La préparation du prochain Chapitre général, chers confrères, nous obligera à intensifier deux aspects vitaux de notre vie consacrée: *la spiritualité et la formation*. Deux points de première importance pour nous, mais qui se réfèrent essentiellement aussi à nos destinataires.

²⁷ Cf. CG23

A propos des jeunes, on a beaucoup insisté²⁷ sur

la spiritualité à leur donner et sur leur formation dans la foi à travers des itinéraires adaptés.

A présent que nous nous préoccupons des laïcs, nous devons savoir une fois de plus approfondir tant la spiritualité salésienne que la formation au travail éducatif selon la richesse du Système préventif.

Pour réussir comme Don Bosco dans cette tâche, nous devons nous perfectionner sur ces deux points. Il ne manque pas d'outils abondants et précieux pour bien le faire, quitte à ne commencer que de façon progressive et avec un nombre restreint, pourvu que ce soit authentique et marquant.

Tournons les yeux avec confiance vers Marie, particulièrement compétente en fait de valeurs laïques : épouse fidèle, mère vierge, disciple généreuse du Christ son fils. En Elle brillent les valeurs de la famille : l'amour conjugal et l'éducation de l'enfant.

Elle a vécu avec joie dans la sécularité à l'écoute de la Parole salvatrice du Créateur et dans la méditation de ses interventions miséricordieuses. Elle est « Celle qui a cru » et témoigné d'une profonde vision de foi dans les événements de l'histoire. Portée au Ciel comme la seconde Eve, elle a stimulé la dimension séculière de l'Eglise, pour qu'elle la suive comme modèle, et soit toujours ainsi un authentique ferment de salut. Du haut du ciel elle a sans cesse démontré sa maternité envers tous les membres du Peuple de Dieu, en particulier par sa collaboration avec l'Esprit-Saint pour susciter des charismes de vie consacrée.

Et c'est précisément Marie, la Vierge Auxilia-trice du Valdocco, qui a conduit Don Bosco avec la sollicitude et la prédilection d'une mère à lancer

son charisme en faveur des jeunes et du peuple : un esprit et une mission à partager avec un nombre toujours croissant de consacrés et de laïcs pour en témoigner ensemble dans une communion d'authenticité ecclésiale.

Que la dimension mariale de notre charisme nous stimule à bien préparer le CG24. Nous serons ainsi fidèles au don suscité par l'Esprit-Saint avec l'intervention maternelle de Marie en vue du renouveau de la société et du salut du monde.

Un salut affectueux à tous ; et bon travail.

Que Don Bosco intercède pour nous !

Avec affection et espérance,

Don F. Vifano

2. ORIENTATIONS ET DIRECTIVES

2.1 MARCHÉ DU 24^e CHAPITRE GÉNÉRAL

Août 1994

En application des articles 150 des Constitutions (C) et 111 des Règlements (R) généraux, le Recteur majeur convoque le 24^e Chapitre général. Il en nomme le régulateur (R 112) et en fixe le but principal, le lieu et la date (R 111).

Septembre – octobre 1994

La lettre de convocation, le thème du CG24, les grands axes de la réflexion pour les communautés locales et provinciales sont envoyés aux provinces avec les instructions pour le déroulement des Chapitres provinciaux (n° 350 des ACG).

Le régulateur fait aussi parvenir aux provinciaux les formulaires requis pour les procès-verbaux ainsi que les modèles de fiches pour rédiger les apports des Chapitres provinciaux et des confrères : modèles imprimés et disquettes pour ordinateurs.

Novembre 1994 – juillet 1995

Dans les provinces se déroulent les Chapitres provinciaux précédés des travaux préparatoires (C 171-172), à une date fixée compte tenu de l'échéance qui suit.

15 juillet 1995

C'est la date limite pour l'arrivée à Rome des documents suivants :

1. Procès verbaux des Chapitres provinciaux (CP) ;
2. Procès verbaux de l'élection des délégués et de leurs suppléants ;
3. Apports des CP ;
4. Apports individuels des confrères ;

5. Si des Chapitres provinciaux étudient des thèmes inhérents à la province et établissent des délibérations nécessitant l'approbation du Recteur majeur avec son Conseil, ils doivent aussi, aux termes de l'article 170 des Constitutions, les envoyer à Rome.

Les propositions qui arriveraient après le 15 juillet 1995 ne pourront être prises en considération par la commission précapitulaire au cours de ses travaux.

Août 1995

Un groupe de travail classe le matériel venu des provinces.

Entre temps, le Recteur majeur nomme la commission précapitulaire. Celle-ci prépare le dossier qui sera envoyé à tous les participants au CG24 (cf. R 113).

Septembre – octobre 1995

La commission précapitulaire fait son travail.

La commission pour la révision des procès verbaux pour l'élection des délégués provinciaux au Chapitre général est également nommée (cf. R 115).

Novembre 1995

Les schémas de travail préparés par la commission précapitulaire sont imprimés et expédiés aux provinciaux et aux délégués.

Décembre 1995 – février 1996

Les membres du CG24 étudient, là où ils résident, les documents de travail.

18 février 1996

Ouverture du 24^e Chapitre général.

Conclusion du Chapitre

Le Chapitre général durera probablement deux mois environ. Le 20 avril 1996 est le dernier jour du CG24.

2.2 PISTE DE REFLEXION

PRESENTATION DE LA PISTE DE REFLEXION

Dans sa lettre de convocation, le Recteur majeur présente de façon précise le sens du thème choisi pour le 24^e Chapitre général. Il faudra, par conséquent, s'en tenir à ces indications à la lumière des attentes qu'il indique.

Cette note d'*introduction* à la PISTE DE REFLEXION indique quelques points pratiques pour aider les communautés provinciales à préparer le Chapitre provincial et à envoyer les apports au Chapitre général.

Commençons par un coup d'œil d'ensemble sur la réflexion proposée.

Table des matières de la piste.

1. LA COMMUNAUTE SALESIENNE ET LES LAÏCS : LA SITUATION

1.1. Points à considérer :

1.1.1. Une donnée charismatique

1.1.2. Le terme « laïc »

1.1.3. Les laïcs de la Famille salésienne

1.2. Associer les laïcs

1.3. Une nouvelle situation culturelle :

1.3.1. Le nouveau rapport entre la culture et l'expérience religieuse.

1.3.2. La communication

1.3.3. La nouvelle identité et dignité de la femme

2. LE CADRE DE REFERENCE ECCLESIALE ET SALESIENNE SUR LE THEME DES LAÏCS

- 2.1. Références ecclésiales
 - 2.1.1. Le laïc : qui est-il ?
 - 2.1.2. La femme : complémentarité et réciprocité
- 2.2. Références salésiennes
 - 2.2.1. Notre travail avec les laïcs
 - 2.2.2. Tâches de la communauté salésienne

3. LES TACHES PRATIQUES DE LA COMMUNAUTE SALESIENNE

- 3.1. Elargir l'association
- 3.2. Promouvoir la coresponsabilité
- 3.3. Mettre en valeur la communication
 - 3.3.1. Communication interpersonnelle et entre groupes
 - 3.3.2. Production des messages pour le milieu où l'on vit et travaille
 - 3.3.3. Nouveaux modèles de communication
- 3.4. Qualifier la formation
 - 3.4.1. La formation des salésiens pour les nouvelles tâches d'animation des laïcs
 - 3.4.2. La formation des laïcs

Le développement logique de la piste

Un coup d'œil attentif sur cette table des matières permettra de distinguer trois points essentiels :

- ★ La situation
- ★ Le cadre de référence
- ★ Les tâches pratiques.

Cette méthode est assez répandue et commune dans les milieux d'Eglise et dans notre Congrégation.

★ *La SITUATION* veut faire ressortir ce qui se vit déjà. Elle permet d'arriver aux situations concrètes des provinces. Elle attire l'atten*

sur les particularités locales qui ne sont qu'esquissées dans la piste. Elle aide à décrire et à saisir à la fois les causes et les racines des faits et des problèmes. Elle invite à faire une évaluation qui colle au réel et à la vie.

Notons que la « situation » se présente de façon logique, parce que le thème du Chapitre général touche des points très divers de notre vie, aux conséquences multiples pour l'organisation des activités salésiennes.

Il s'agit en pratique de rassembler :

- des données de fait
- des difficultés rencontrées
- des résultats obtenus
- des problèmes nouveaux
- des causes qui bloquent le renouveau
- des germes de nouveautés présents dans la culture et les expériences
- des réponses données jusqu'à présent par la communauté
- des évaluations sur la qualité et la pertinence de l'animation et du gouvernement local et provincial par rapport au thème SALESIENS ET LAICS.

★ *Le CADRE DE REFERENCE regroupe* de façon systématique la doctrine de l'Eglise et de la Congrégation sur le thème du Chapitre général.

Son but est de porter la réflexion sur des points qui devraient déjà faire partie de la manière de penser de tous les confrères et des ceux qui collaborent à l'esprit et à la mission de Don Bosco.

A propos du cadre de référence de l'Eglise, il attire notre attention sur les grands documents du Concile et ceux qui ont suivi pour présenter le laïc croyant.

A propos du cadre de référence de la Congrégation, il nous rappelle en particulier les Constitutions, les Règlements et le CG23.

Cette nouvelle étude de la doctrine doit aider les communautés à faire une évaluation d'elles-mêmes, à entrer en dialogue et à échanger, pour s'orienter vers des décisions efficaces et significatives.

★ *Les TACHES PRATIQUES représentent* les délibérations nécessaires pour progresser dans la rénovation de la communauté sur le thème du Chapitre. Elles susciteront les ... résolutions ... pour l'avenir.

Elles présentent deux faces : chacune d'elle mérite la plus grande attention.

La face salésienne est indispensable aujourd'hui et, en quelque sorte, prioritaire.

Beaucoup de sensibilités changent et il se présente sans cesse de nouveaux besoins. Si personne ne peut assumer les nouvelles orientations, il ne sera pas possible d'avancer dans le renouveau.

La face laïque elle aussi conditionne toute notre mission : la prendre en charge comme salésiens, c'est la première réponse que nous sommes appelés à donner.

Arriver à exprimer quelques orientations pratiques adaptées à la situation et aux nouveautés d'aujourd'hui, c'est marquer d'un signe positif la route du renouveau.

En vue d'améliorer avec les laïcs notre capacité de communier et de partager l'esprit et la mission de Don Bosco, il s'agit d'arriver à :

- une prise de conscience d'une nouvelle manière de travailler et de coopérer avec les laïcs ;
- des critères et des directives pour rénover l'action des communautés en face des laïcs ;
- des délibérations qui pousseront la communauté à rénover les relations SALESIENS-LAÏCS ;
- des déterminations structurelles pour accompagner le renouveau de la communion et du partage ;
- des conclusions pour rajeunir notre organisation, notre méthodologie et notre spiritualité.

Les requêtes de la piste

La piste se présente comme une réflexion organisée et orientée pour susciter la réflexion et les réponses. Ces dernières constituent les « apports » des provinces au 24^e Chapitre général.

Comment, par conséquent, organiser le travail ?

Trois séries d'apports doivent parvenir au régulateur général du Chapitre :

- La première, sur la situation de la relation salésiens-laïcs ;
- La deuxième, sur les difficultés et les expériences pour réaliser les

- décisions indiquées par l'Eglise et la Congrégation ;
- La troisième, à partir de l'expérience de la province, sur les orientations pratiques possibles à partager avec toute la Congrégation.

Comment préparer les apports pour le CG24 ?

Pour faciliter la convergence dans toutes les provinces, la piste prévoit des *PISTES POUR LANCER LA REFLEXION*. Ce sont des QUESTIONS, posées précisément dans le but de faire démarrer la réflexion autour de quelques idées centrales.

On n'attend pas des réponses ponctuelles, parce que les questions constituent non pas un questionnaire, mais un itinéraire logique ouvert, dans ce sens que lorsque la réflexion a démarré, elles ont rempli leur rôle.

Elles stimulent la recherche.

En accord avec les besoins et les problèmes les plus urgents dictés par l'expérience, on s'arrêtera sur les points qui y répondent le mieux et qui présentent des possibilités de solutions.

Une « modalité » à ne pas négliger.

Le thème SALESIENS ET LAICS du 24^e Chapitre général invité de façon explicite les Chapitres provinciaux, à prendre en considération la possibilité d'associer directement les laïcs à la réflexion, dans sa préparation et, autant que possible aussi, dans son déroulement.

Il sera important de se mettre à l'écoute de ce qu'ils peuvent offrir à nos communautés.

Il ne suffira pas que nous, les salésiens, nous parlions d'eux.

C'est eux-mêmes qui auront à s'exprimer sur eux et sur nous.

Nous mettre ensemble pour nous écouter et nous accueillir réciproquement, ce sera le premier résultat du travail capitulaire.

PISTE DE REFLEXION SUR :

SALESIENS ET LAICS : COMMUNION ET PARTAGE DANS L'ESPRIT ET LA MISSION DE DON BOSCO

1. SALESIENS ET LAICS : LA SITUATION

1.1. *Il est utile de commencer par réfléchir sur les trois points que nous venons de rappeler :*

1.1.1. *Une donnée charismatique.*

Dès le début, les laïcs ont été appelés par Don Bosco à partager son esprit et sa mission.

C'est pourquoi la communauté salésienne s'est laissée associer par les diverses catégories de laïcs, qui ont facilité la diffusion de l'esprit de notre Fondateur au-delà des murs de nos maisons.

Ainsi l'option en faveur des jeunes et du peuple, qui caractérise les salésiens, a-t-elle placé les laïcs à nos côtés, pour qu'ils assument avec nous un rôle responsable dans l'éducation et la pastorale.

L'évolution actuelle a développé par après une nouvelle conscience dans l'Eglise et dans la société.

Elle a fait naître une sensibilité, une mentalité et des réalisations plus ouvertes aux laïcs.

En conséquence, il est logique que leur présence ait grandi en nombre et que soient reconnus leur compétence professionnelle et leur savoir-faire pédagogique.

Et en même temps, le nombre des salésiens a commencé à ne plus correspondre à la quantité des tâches assumées.

Cette situation de fait (notre besoin de la collaboration des laïcs) a imposé des formes nouvelles de coprésence et de relations.

Depuis le 19^e Chapitre général jusqu'au 23^e, la Congrégation nous a offert des réflexions, des encouragements et des indications tirées des Constitutions et des Règlements (cf. C art. 5, 47, 48 ; R art. 4, 5, 37, 38, 40, 148) pour aider les communautés dans leur tâche.

Et nous voici ainsi arrivés au 24^e.

1.1.2. *Le terme « laïc ».*

Dans notre contexte actuel, le terme « laïc » se réfère à beaucoup de catégories de personnes, qui vivent l'esprit et la mission de Don Bosco.

Faisons-en un rapide rappel :

- Les coopérateurs qui, par la volonté même de Don Bosco, ont un rapport étroit, original et particulier avec les salésiens ;
- Les anciens et anciennes élèves, de cultures et de religions diverses, qui se souviennent de « l'éducation reçue » et se font porteurs de sympathie humaine et éducative envers le père et maître des jeunes, en promouvant le Système préventif et son esprit ;
- Les nombreux collaborateurs qui remplissent, à divers titres, différentes fonctions dans les communautés salésiennes. Ils constituent sans aucun doute la partie la plus nombreuse des laïcs qui se trouvent associés à des activités et des projets salésiens ;
- Des chrétiens convaincus, hommes et femmes de bonne volonté, parents de nos élèves et des destinataires de notre mission, gens simple, et parfois responsables de la vie civile et sociale, qui admirent Don Bosco et son œuvre ;
- Les innombrables jeunes qui, à divers titres, opèrent et collaborent dans l'esprit salésien à la mission de Don Bosco. Il suffit de rappeler les jeunes animateurs, les nombreux jeunes du mouvement salésien des jeunes, les objecteurs de conscience, les volontaires dans leur pays et au dehors, etc. ;
- Des amis et des bienfaiteurs associés de façons très variées à la mission de Don Bosco en faveur des jeunes et du peuple : ils se réfèrent en quelque sorte tous à Don Bosco éducateur et évangéliste.

1.1.3. *Les laïcs de la Famille salésienne.*

Les groupes de laïcs dans la Famille salésienne sont variés. Quelques uns se sont développés principalement en des zones géographiques particulières, comme l'Association des « Damas Salesianas ». D'autres sont en train de se donner une organisation mieux adaptée à notre époque, notamment l'Association de Marie Auxiliatrice. D'autres encore ont une diffusion plus large et une organisation mondiale, en particulier les Anciens élèves et les Coopérateurs.

Il faut noter que la sensibilité des communautés à l'égard des laïcs, de leur présence et de leur possibilité de collaborer, s'est accrue avec le développement même de l'Association des Coopérateurs salésiens. Le nouveau Règlement de vie apostolique (1986) et l'expérience des congrès régionaux (1993-1994) a fait ressortir la richesse des dons qu'apportent les laïcs de notre Famille.

Leur attachement à Don Bosco, leur enthousiasme et leur fidélité active au charisme salésien, leur désir de se sentir et d'être effectivement partie prenante du dynamisme spirituel issu de Don Bosco montrent qu'il est possible de cheminer avec un grand nombre de laïcs qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

Commençons par l'évaluation de la relation salésiens-laïcs, d'un point de vue théorique et surtout d'un point de vue pratique.

- ★ *Qui sont pour nous les « laïcs » ? Et qui sommes-nous pour eux ?*
- ★ *Qu'attendons-nous d'eux ? Et qu'attendent-ils de nous ?*
- ★ *La communauté connaît-elle et accompagne-t-elle la croissance des laïcs de la Famille salésienne ?*
- ★ *Quel rapport la communauté salésienne entretient-elle avec les nombreux jeunes laïcs présents dans les œuvres et les activités salésiennes ? Accueil ? animation ? collaboration ? formation ? compréhension ? accompagnement ?*

1.2. La mobilisation des laïcs.

Le donné charismatique a des conséquences dans l'organisation concrète de la vie des communautés.

Par conséquent, au-delà des rapports personnels, il est indispensable d'évaluer la place donnée à la collaboration des laïcs au sein du travail éducatif et pastoral qui caractérise le salésien.

La communion et le partage dans l'esprit et la mission de Don Bosco ne sont pas identiques pour tous les laïcs.

Ils ne seront donc pas associés de la même façon à la communauté. L'attention de la communauté aux divers groupes de laïcs sera peut-être différente.

L'évaluation indiquera comment travailler à rendre leur collaboration plus effective et leur coresponsabilité plus entière.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Combien y a-t-il, dans la communauté, de laïcs qui partagent, aux différents niveaux, l'esprit et la mission de Don Bosco ?
Considérer les divers secteurs de la communauté, en indiquant les postes et les rôles que recouvrent les laïcs, et les différents niveaux de la responsabilité qui leur est confiée.*
- ★ *Combien y a-t-il, dans la communauté, de laïcs de la Famille salésienne ?
Considérer les différents secteurs de la communauté, en indiquant les postes et les rôles qu'ils recouvrent, et les responsabilités réelles qui leur sont confiées.*
- ★ *La communauté réussit-elle à mobiliser dans l'esprit et la mission de Don Bosco les laïcs qui travaillent en des milieux ecclésiaux et civils, et qui manifestent envers Don Bosco sympathie, attention et accueil ?*

1.3. Une nouvelle situation culturelle.

Nous ne nous intéressons ici qu'aux faits qui influencent et condi-

tionnent la relation salésiens-laïcs.
Nous en étudions trois.

1.3.1. *Le nouveau rapport entre culture et expérience religieuse.*

L'avancée de la sécularisation est connue, avec ses diverses accentuations selon les parties du monde.

Ailleurs se vivent des phénomènes tels que : des formes nouvelles de colonialisme, une dépendance culturelle, des processus violents de changement dans la vie et dans ses motivations, etc.

Par ailleurs apparaît un besoin de sens et une recherche de spiritualité. Cela se note chez les minorités qui appartiennent à diverses confessions religieuses. En même temps le désir de contact direct avec le sacré porte à des formes religieuses insolites, des expériences magiques, des mysticismes divers.

Le rapport entre la culture et l'expérience religieuse est en train de changer et provoque des formules inédites dans l'organisation de la vie.

Parmi les conséquences de cette nouvelle situation, il faut signaler, en particulier en milieu éducatif, le poids de la compétence professionnelle, du savoir-faire, des points de vue juridique, administratif, syndical et de gestion.

Cette évolution entraîne un style différents de rapports : même entre salésiens et laïcs.

Comme salésiens, à la lumière de la spiritualité de l'incarnation, nous sommes appelés à donner notre contribution réelle : Don Bosco a fait de nous des religieux authentiques, mais plongés dans des tâches séculières en collaboration directe avec les laïcs.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Les salésiens et les laïcs ont-ils pris conscience du nouveau rapport entre la culture et l'expérience religieuse ?*
Y ont-ils réfléchi ensemble ?
Avec quelles conséquences pour leurs relations ?

1.3.2. *La communication.*

Un élément de la nouvelle culture est sans aucun doute l'utilisation et l'incidence de la « communication » et de ses « instruments ».

Inclure la communication dans notre thème, c'est prendre conscience du soutien et des risques qu'elle présente dans les rapports entre salésiens et laïcs.

Car l'information a atteint aujourd'hui le maximum de son expansion et de sa rapidité.

Mais cela n'a amélioré ni la communication ni les relations interpersonnelles. Les phénomènes de solitude, d'anonymat, de frustration, d'incompréhension, d'incommunicabilité se sont même multipliés, à cause d'une série de désordres dans la communication.

Ces désordres sont liés à la sectorisation et à la prolifération des agences d'information. Bon gré, mal gré, on est chaque jour « bombardé » de milliers de stimuli et de signaux de provenances diverses.

Deux dangers se présentent aujourd'hui : le morcellement et la fugacité.

L'un et l'autre menacent à la base la consistance de la relation et de la collaboration active.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Les phénomènes de la communication (expansion, rapidité, quantité, variété, morcellement, fugacité ...) ont-ils une incidence dans la relation entre les salésiens et les laïcs ?
Si oui, quelle incidence ?*
- ★ *Quels aspects de ce nouveau monde de la communication le salésien doit-il apprendre à saisir pour repenser la relation réciproque avec les laïcs.*

1.3.3. *La nouvelle identité et dignité de la femme.*

Nous sommes aujourd'hui à une époque de mutation anthropologique, qui connaît des manifestations diverses dans les différentes cultures : la femme vit une nouvelle identité dans la société et dans l'Eglise.

Du simple point de vue numérique, il faut reconnaître que les femmes constituent en fait la partie la plus consistante de notre laïcat catholique.

Et leur apport qualitatif à l'Eglise et à la société est important aujourd'hui.

Dans l'expérience éducative et pastorale salésienne aussi elles occupent une place considérable.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Comment la communauté salésienne perçoit-elle la présence de la femme dans la mission salésienne ?*
- ★ *Dans quels secteurs de l'activité communautaire se vérifient sa collaboration et sa coresponsabilité ?*

2. LE CADRE DE REFERENCE ECCLESIAL ET SALESIEN SUR LE THEME DES LAICS

2.1. *Références ecclésiales.*

Les affirmations de l'Eglise d'aujourd'hui sont très parlantes et s'enracinent dans son histoire. Nous ne la parcourrons pas tout entière. Nous nous contenterons ici de rappeler quelques points qui se rattachent au thème du CG24.

2.1.1. Le laïc : qui est-t-il ?

Le laïc est un membre de l'Eglise au cœur du monde et un membre du monde au cœur de l'Eglise (Document de Puebla).

La nouveauté chrétienne est le fondement et le titre de l'égalité de tous ceux qui sont les baptisés dans le Christ, de tous les membres du Peuple de Dieu : « Commune est la dignité des membres du fait de leur

régénération dans le Christ ; commune la grâce d'adoption filiale ; commune la vocation à la perfection ; il n'y a qu'un salut, une espérance, une charité sans division » (LG 32).

« En vertu de cette dignité baptismale commune, le fidèle laïc est co-responsable, avec tous les ministres ordonnés et avec les religieux et les religieuses, de la mission de l'Eglise » (ChL 15).

Ces citations suffisent à rappeler la vaste réflexion de l'Eglise qui situe dans un contexte nouveau le profil, l'action et la vie du laïc.

Un laïc bien structuré avec une formation permanente, mûr et engagé, est le signe d'une Eglise vivante au cœur du monde (document de Puebla 103).

Cela requiert que la formation des fidèles laïcs ait « comme objectif fondamental la découverte toujours plus claire de leur vocation personnelle et la disponibilité toujours plus grande à la vivre dans l'accomplissement de leur propre mission » (ChL 58 et ss.).

La formation intégrale et unitaire des fidèles laïcs pour leur action missionnaire et apostolique inclut le souci de *cultiver personnellement* les valeurs humaines.

Que les laïcs « estiment beaucoup la compétence professionnelle, le sens familial et civique, et les vertus qui regardent la vie sociale telles que la probité, l'esprit de justice, la sincérité, la délicatesse, la force d'âme ; sans elles il n'y a pas de vraie vie chrétienne » (Apostolicam actuositatem 4).

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Quelles indications de l'Eglise constituent une nouveauté pour la communauté salésienne et demandent des explications et des approfondissements ?*
- ★ *Quelles orientations de l'Eglise méritent une attention spéciale pour le travail de la communauté salésienne ?*

2.1.2. *La femme : complémentarité et réciprocité.*

Les profonds changements culturels qui se sont opérés par rapport à la femme nous demandent de travailler par la parole et dans les faits à ce qu'elle soit pleinement reconnue et mise en valeur dans l'Eglise et dans la société.

Il est donc nécessaire de changer notre mentalité et notre comportement à son égard, même si cela présuppose un profond changement culturel, vu que sont en jeu l'équité et la justice comme principes de convivialité chrétienne (Saint-Domingue, Document de travail 599).

L'exhortation apostolique *Christifideles laici* affirme au numéro 49 : « Les Pères du Synode ont porté une attention spéciale à la condition et au rôle de la femme, dans une double intention : reconnaître eux-mêmes et inviter chacun, une fois de plus, à reconnaître l'indispensable contribution de la femme à l'édification de l'Eglise et au développement de la société ; procéder, en outre, à une analyse plus spécifique de la participation de la femme à la vie et à la mission de l'Eglise. »

Tout cela comporte un examen approfondi de la présence de la femme dans les différentes instances de décision et, d'un point de vue plus général, de la façon dont elle assume une responsabilité dans les divers secteurs de la vie.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

* *Quelles dimensions et possibilités nouvelles la présence de la femme apporte-t-elle à l'esprit et à la mission de Don Bosco ?*

2.2. Références salésiennes.

Outre les affirmations de l'Eglise, plusieurs données ont constitué et constituent encore des points de référence et d'encouragement pour la rénovation de la mentalité et de la pratique dans la vie salésienne :

— la nouvelle sensibilité,

- les nouvelles expériences,
- le nouveau rôle des laïcs et leur apport spécifique à la vie de l'Eglise et de la société,
- les indications du CG23.

Il ne semble pas réaliste de chercher à déterminer dans le concret les comportements de la communauté salésienne devant la variété des situations locales. Il revient aux provinces de travailler à les adapter et à les appliquer.

2.2.1. Notre tâche vis-à-vis des laïcs.

La littérature salésienne ne manque pas de rappels ni d'indications. C'est ainsi qu'apparaît la nécessité d'un travail de prise de conscience : le changement et le renouveau de l'Eglise, l'attention à la culture avec la valorisation de la femme, la situation concrète des communautés qui ne peuvent affronter seules la tâche de l'éducation et de l'évangélisation, tout cela exige dans la pratique que les salésiens et les communautés assument la fonction de « centre de communion et de participation, capable de rassembler et de stimuler ceux que l'Esprit appelle à travailler pour les jeunes » (CG23, 218).

Les salésiens auront aussi à préférer les tâches d'animation aux services administratifs, et donner plus d'importance à la formation des laïcs, qui travaillent avec eux et partagent leurs responsabilités, qu'aux autres engagements.

Elle est spéciale cette phrase du CG23 : « Il faut à tout prix un changement de mentalité [...] en premier lieu chez les salésiens (CG23, 232).

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- * *Au cours du sexennat, la communauté salésienne a-t-elle exploité les invitations offertes, au plan général, par la Congrégation, pour organiser et rénover ses relations avec les laïcs ?*
- * *Au cours du sexennat, qu'est-ce que la province a vécu et organisé d'original et de significatif, pour la relation avec les laïcs ?*
- * *Qu'est-ce qui a surtout aidé la province à changer de mentalité*

comme le voulait le CG23, en particulier pour ne pas toujours considérer les laïcs comme de simples « destinataires » du travail de la communauté ?

2.2.2. *Tâches de la communauté salésienne.*

Les Constitutions et les Règlements généraux rappellent déjà une série de tâches que doit remplir la communauté salésienne vis-à-vis des laïcs.

En voici une liste rapide :

- C 47, R. 5 et 84 : la communauté dans son ensemble est appelée à devenir un centre rayonnant de spiritualité pour ceux avec qui elle entre en contact ;
- C 55, R 148 et 199 : tant au niveau provincial que local, les responsables doivent considérer que leur service comporte essentiellement l'animation et la formation des laïcs ;
- C 5, R 38 et 39 : la communauté recherche des rapports particuliers et plus étroits avec certains groupes de la Famille salésienne.

La formation se trouve toujours au centre des préoccupations de la communauté.

Le CG23 précise avec bonheur les secteurs de la formation. Il affirme : « développer leur compétence professionnelle et éducative, ainsi que leur capacité de témoigner en vue de l'éducation à la foi » (CG23, 237).

Compétence professionnelle et éducative, capacité de témoigner de l'Évangile constituent le cadre de référence pour développer la spiritualité que nous appelons la « spiritualité salésienne des jeunes ». Celle-ci donne pour le laïc croyant une place centrale à la vie quotidienne.

Ces tâches que nous venons de rappeler montrent avec évidence que le salésien doit se former aussi en vue de l'animation des laïcs selon les indications citées.

Faire l'expérience de l'unité d'esprit dans la richesse de la diversité des nombreuses vocations salésiennes possibles est un moyen d'accroître la communion entre les salésiens et les laïcs (cf. C 10-21).

Créer les conditions d'une vraie communion et d'un échange fécond entre salésiens et laïcs est un objectif à atteindre par les diverses communautés.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Comment ont été accueillies les indications de la Congrégation sur la relation salésiens-laïcs ?*
- ★ *Quelles propositions peut-on avancer au niveau provincial pour faire progresser ce cadre de référence salésien ?
Et au niveau local ?*
- ★ *Quel cheminement spirituel et pratique suggérer pour fixer un itinéraire concret en vue de partager l'unique esprit dans la diversité des vocations salésiennes possibles ?*
- ★ *Quels sont les points de la formation du salésien qui favorisent la capacité d'animer les laïcs, individuellement et en communauté éducatrice ?*

3. LES TACHES PRATIQUES DE LA COMMUNAUTE SALESIENNE

3.1. *Elargir la mobilisation.*

Il est indispensable de faire un préambule.

Don Bosco a travaillé toute sa vie pour imprimer à ses œuvres un style particulier : le climat familial.

D'où la présence de « mamans » de salésiens à l'Oratoire, les rapports très informels entre les « supérieurs » et les jeunes, le climat serein et fraternel. La communauté était une « maison » capable d'accueillir tout le monde et d'offrir à chacun la possibilité d'exprimer ses talents et ses dons, et de se développer chaque jour en organisant sa vie de façon responsable.

Pour donner une place aux laïcs dans notre mission, la communauté doit donc approfondir une première conviction : à savoir que « travailler ensemble », dans le même esprit, avec des personnes et des groupes différents, enrichit l'expérience de tous et permet de découvrir la fécondité des intuitions de Don Bosco.

Et tandis qu'elle reconnaît les conditions qui dérivent de la vie des laïcs

pour leur donner une part entière dans les activités salésiennes, la communauté accompagne leur expérience familiale et professionnelle, pour qu'elle traduise l'esprit et la mission de Don Bosco.

Enfin, en vue d'associer les laïcs, la communauté définit les champs d'action où ils peuvent exprimer leur originalité.

Ces champs d'action sont à préciser en fonction des divers milieux d'éducation et d'évangélisation, ainsi que de leur degré d'attachement à l'esprit et à la mission de Don Bosco.

Les expériences concrètes ne manquent pas dans les diverses provinces.

Leur évaluation pourra indiquer la voie à suivre dans la suite.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Dans les divers milieux de l'œuvre salésienne, les salésiens et les laïcs font-ils du « travail ensemble » ?
Qu'est-ce qui le favorise et qu'est-ce qui le contrarie ?*
- ★ *Y a-t-il des moments institués pour stimuler, accepter et valoriser la rencontre entre salésiens et laïcs ?*
- ★ *La communauté est-elle attentive à la présence des laïcs au-delà de leur insertion dans les structures salésiennes, pour qu'ils vivent et travaillent dans l'esprit de Don Bosco ?*

3.2. Promouvoir la coresponsabilité.

Pour les salésiens, ce devoir est explicité par l'article 47 des Constitutions. Mais la pratique entraîne bien des difficultés.

La communauté salésienne souffre parfois d'individualisme et de peur. Lorsque toutes les responsabilités sont aux mains des salésiens, les confrères sont rassurés sur le projet qui se vit. Mais lorsque d'autres groupes participent aux décisions de la communauté, il leur semble voir se réduire la liberté des options éducatives et pastorales qui leur reviennent.

De leur côté, les laïcs rencontrent d'autres difficultés. Comment concilier leurs obligations familiales et sociales avec la charge d'une

responsabilité directe dans l'œuvre salésienne? Sans compter que l'imprécision des rôles et des fonctions de ceux qui y travaillent, salésiens et laïcs, n'aide pas à assumer des responsabilités concrètes.

La coresponsabilité exige le dialogue effectif, le travail en équipe, l'organisation des tâches, la création de structures et d'organes adaptés et reconnus.

Tout cela pour ne pas laisser à la seule bonne volonté de quelques uns, salésiens ou laïcs, la promotion de la coresponsabilité.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Dans votre situation, quelles sont les difficultés concrètes de la communauté pour que la coresponsabilité des laïcs puisse être entière ?*
- ★ *Dans votre situation, quelles sont les difficultés concrètes des laïcs pour que leur coresponsabilité puisse être entière ?*
- ★ *Quelles expériences concrètes de coresponsabilité se sont réalisées dans la communauté ?
Comment y est-on arrivé ?
Avec quels résultats ?*

3.3. Valoriser la communication.

Il est demandé aux communautés de considérer au moins trois fronts de la communication, dans le contexte du rapport salésiens-laïcs qui partagent le même esprit et la même mission.

3.3.1. Communication interpersonnelle et entre groupes.

La communauté éducatrice et pastorale peut devenir comme un laboratoire pour expérimenter et développer l'intensité et la qualité de la communication entre salésiens et laïcs.

Communiquer en témoignant et en partageant le cheminement spirituel, en partageant des expériences et des moments spéciaux et spécifiques de formation : c'est un objectif indispensable.

3.3.2. *Production de messages pour le milieu où l'on vit et travaille.*

Pour être efficace aujourd'hui, il est nécessaire, d'une part, de produire des messages clairs et simples qui « franchissent » les murs de la communauté salésienne, et prennent place dans l'histoire du milieu extérieur pour « revenir » dans la communauté enrichis de la réponse des gens.

D'autre part, il faut veiller à ce que les messages collent au vécu de qui les utilise. En s'autres termes, qu'ils parlent d'expériences déjà réalisées, ou de projets réalisables dans l'immédiat.

Dans cette manière de vivre la communication s'inscrivent le dialogue et l'échange avec des organismes civils et ecclésiiaux, publics et privés.

3.3.3. *Nouveaux modèles de communication.*

Aujourd'hui, la communication ne passe pas seulement à travers le contact direct et personnel. Mais elle suit beaucoup d'autres canaux et structures, qui ne s'avèrent pas moins efficaces et convaincants.

En effet, l'organisation de la vie contemporaine fait un large usage des nouvelles techniques pour rejoindre le plus grand nombre possible de gens.

La communion et le partage dans l'esprit et la mission de Don Bosco peuvent, pour cette raison, utiliser des circuits nouveaux de communication pour diffuser le charisme de Don Bosco.

Beaucoup de provinces font l'expérience de nouvelles formes de relations et d'interaction sur le terrain de l'éducation et de l'évangélisation.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Quelles sont les conditions qui peuvent faire de la communauté éducatrice et pastorale le lieu naturel et premier de la communication entre personnes et entre groupes de salésiens et de laïcs ?*
- ★ *Les messages que la communauté éducatrice et pastorale envoie à ses membres, à ses destinataires et au milieu environnant, collent-ils au réel et à l'expérience vécue ?*

Proviennent-ils des circonstances ?

- ★ *Quels sont les outils et les canaux qui sont d'ordinaire utilisés pour entrer en communication avec ceux qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco (rencontres et réunions, bulletins, circulaires etc.) ?*

*Des nouveaux modèles de communication sont-ils mis en valeur ?
Lesquels ?*

3.4. Qualifier la formation.

La présentation des tâches précédentes pourra aider à préciser sur quels terrains nous mouvoir dans notre nouveau rapport avec les laïcs qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco.

Par conséquent, si nous plaçons la formation à la fin de cette piste, ce n'est pas pour la reléguer à une place secondaire.

Au contraire ! Elle mérite une étude particulière, qu'il s'agisse des salésiens ou des laïcs.

3.4.1. La formation des salésiens pour leurs nouvelles tâches d'animation des laïcs.

Le n° 223 du CG23 rappelait déjà cette obligation :

« Chaque province élaborera un plan structuré de formation permanente des confrères orientée vers leur rénovation spirituelle et leur qualification pastorale ainsi que vers leur compétence éducative et professionnelle.

Elle préparera les confrères avant tout aux tâches d'éducateurs à la foi, d'animateurs des communautés pastorales et de formateurs des laïcs. »

Ailleurs, au n° 233, le CG23 affirme :

« Il est nécessaire d'établir avec (les laïcs) des relations de coresponsabilité profonde et surtout d'entreprendre un sérieux cheminement de formation. Les expériences faites jusqu'à présent garantissent, malgré certaines difficultés, des résultats satisfaisants. »

Les tâches auxquelles est appelée la communauté salésienne avec les différentes catégories de laïcs dont nous avons parlé, imposent sans délai la formation qualifiée des confrères.

Chaque retard en la matière aura des répercussions négatives égale-

ment sur le terrain de la promotion des vocations.

Il y a beaucoup de milieux salésiens qui s'interrogent sur les critères et les conditions, possibles et nécessaires, pour confier à des laïcs la gestion d'œuvres salésiennes.

A beaucoup de points de vue la route de la formation des salésiens coïncide précisément avec celle de la formation des laïcs.

L'enrichissement réciproque en est une heureuse conséquence.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Quelles expériences de formation des confrères à leurs nouvelles tâches ont été vécues dans la province ?
Quels programmes de formation ont été offerts aux confrères ?
Quels résultats ces expériences ont-elles donné au plan des relations effectives salésiens-laïcs ?*
- ★ *Y a-t-il des expériences où les salésiens et les laïcs cherchent à se former ensemble à un nouveau rapport de communion et de coresponsabilité ?*
- ★ *La province a-t-elle des suggestions à présenter pour la formation des jeunes confrères à leur nouvelle relation avec les laïcs ?
Avec les jeunes laïcs ?
Lesquels ?*

3.4.2. La formation des laïcs.

L'Eglise nous invite à renforcer la formation des laïcs, pour qu'ils travaillent activement à l'évangélisation et à changer la société, selon les critères de l'Évangile (cf. *Christifideles laici*, chapitre V, la formation des fidèles laïcs, nn. 57-63).

Le CG23, 237 a été très explicite. Il rappelle à tous les salésiens :
« La province élaborera un programme de formation des laïcs pour développer leur compétence professionnelle et éducative, ainsi que leur capacité de témoigner en vue de l'éducation à la foi. Elle lancera des initiatives de regroupement, établira des critères de coresponsabilité et de participation pour toutes les œuvres et expérimentera des formes de gestion de l'œuvre avec la participation des laïcs. »

Un itinéraire de formation pourrait être le suivant :

- Etudier et partager des contenus et des méthodes à partir de problèmes communs ;
- Améliorer la connaissance réciproque, ainsi que la compréhension commune des faits, des problèmes et des orientations éducatives et pastorales ;
- Offrir les valeurs dont on est porteur, dans le respect des caractéristiques de chacun, de la culture et des sentiments religieux particuliers ;
- S'éduquer à apprécier les différences comme une richesse pour tous ;
- Rechercher et approfondir sans cesse sa vocation personnelle.

La formation des salésiens, des collaborateurs, de ceux qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco est un bien pour tous. Il s'impose donc de la soutenir et de la développer.

PISTES POUR LANCER LA REFLEXION :

- ★ *Y a-t-il un plan organique de formation des laïcs ?
Quelles ont été les difficultés rencontrées dans le développement des divers secteurs de la formation : humaine, professionnelle, chrétienne, salésienne ?*
- ★ *Comment sont organisées les tâches de la communauté provinciale et de la communauté locale en fait de formation des laïcs ?*
- ★ *Considère-t-on comme nécessaire une formation « initiale » des laïcs avant qu'ils ne commencent à travailler dans une œuvre salésienne ?
Quels contenus aurait-elle à privilégier ?*

2.3. LES CHAPITRES PROVINCIAUX

2.30. SUGGESTIONS POUR LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DU CHAPITRE PROVINCIAL

2.31. Tâches du Chapitre provincial

« Le Chapitre provincial, dit l'article 170 des Constitutions, est l'assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux. C'est aussi l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales ».

Les tâches du Chapitre provincial sont indiquées à l'article 170 des Constitutions et à l'article 169 des Règlements généraux.

Il faut tenir compte de la distinction pratique qui existe entre un Chapitre provincial convoqué « *en vue de préparer le Chapitre général* » et le Chapitre dit « *intermédiaire* » (convoqué entre deux Chapitres généraux).

Dans le cas présent, le Chapitre provincial est convoqué expressément et en priorité pour préparer le CG24.

C'est pourquoi :

1. *Il étudiera en premier lieu et principalement le thème du CG24 : « Salésiens et laïcs : communion et partage dans l'esprit et la mission de Don Bosco ».*
2. *Il élira le délégué (ou les délégués) au Chapitre général et leurs suppléants (C 171, 5).*

Ces tâches prioritaires une fois accomplies, le Chapitre pourra, aux termes de C 171, 1-2, traiter *d'autres sujets concernant plus directement la province* et jugés particulièrement importants.

2.32. La préparation du Chapitre provincial

Au reçu de la lettre de convocation du CG24 envoyée par le Recteur majeur, il convient que le Provincial convoque **une réunion du Conseil provincial** :

* pour approfondir la nature et les objectifs du CG24, et pour mettre au clair le sens et les buts du CP qui le prépare ;

* pour prendre connaissance de la piste de réflexion sur le thème assigné au CG24, pour étudier les normes qui régissent la préparation et le déroulement du CP, et voir comment les appliquer ;

* pour étudier les motivations et les moyens les plus aptes à intéresser les confrères et les communautés ;

* pour nommer le *régulateur du CP* (R 168) et inviter au CP d'éventuels experts et observateurs (ib.).

Le Provincial avec son Conseil fera bien de nommer une *commission préparatoire* pour aider le régulateur dans la préparation du CP.

La commission préparatoire provinciale n'est pas prescrite par les Règlements généraux. Elle s'est toutefois révélée utile dans beaucoup de provinces pour la préparation des CP. Sa constitution relève du provincial avec son Conseil.

La convocation du CP doit se faire par une lettre du Provincial qui encouragera les confrères à réfléchir sur le thème et à participer aux travaux du CP. Dans cette lettre il notifiera les points suivants :

* Le nom du régulateur ;

* Les membres d'une éventuelle commission préparatoire ;

* La date d'ouverture du CP et le lieu où il se tiendra ; plusieurs sessions peuvent s'envisager ;

* Comment se réuniront les communautés qui n'atteignent pas le nombre des six confrères, en vue de l'élection du délégué au CP et de son suppléant (cf. R 163).

Après l'élection des délégués des communautés locales, le provincial, dans une seconde lettre :

- * Communiquera aux confrères le nom des élus,
- * Et présentera la liste des confrères profès perpétuels éligibles au CP en qualité de délégués des confrères de la province (cf. R 165, 1-2).

2.33. Le régulateur du CP :

* Etablira et communiquera aux communautés les échéances des élections :

- des délégués des communautés et de leurs suppléants ;
- des délégués des confrères (repris sur la liste provinciale) ;
- des éventuels nouveaux suppléants des communautés au cas où un suppléant d'une communauté aurait été élu dans une liste provinciale ;

* Enverra aux communautés les normes pour l'élection des délégués des communautés locales et les formulaires pour les procès-verbaux ; il communiquera aussi les modalités fixées pour l'élection des délégués des confrères de la province.

2.34. L'éventuelle commission préparatoire provinciale devra étudier, proposer au provincial et promouvoir les initiatives qu'elle jugera utiles pour :

- a) Sensibiliser les confrères aux perspectives capitulaires (conférences, journées d'étude, rencontres par groupes ou par communautés etc.) ;
- b) Aider les confrères à se disposer spirituellement aux travaux et aux consignes proposées par le Chapitre (récollections, journées de prières, célébrations etc.) ;
- c) Commenter le thème du Chapitre et aider les confrères à l'étudier : il serait utile de remettre à tous les confrères une copie de la piste de réflexion qui se trouve dans le présent numéro des Actes (cf. 2.2, pages 38-60).

La commission préparatoire fera bien d'intéresser aussi au thème du CG24 les membres de la Famille salésienne et les amis de nos œuvres (FMA, VDB, Coopérateurs, ADB, élèves plus mûrs, membres qualifiés du clergé, religieux, parmi lesquels nos évêques et les prélats, etc.), et de leur demander de collaborer dans la forme et dans la mesure que nos normes et les circonstances locales consentiront.

En outre, le régulateur, avec la commission préparatoire :

- * Enverra des fiches, sur le modèle fourni par le régulateur du CG24, pour recueillir les apports et les réflexions des confrères et/ou des communautés ;

- * Fixera les échéances pour l'envoi des fiches au régulateur du CP ;

- * étudiera les apports et les propositions envoyées par les confrères de manière à préparer un matériel utile pour la réflexion et les décisions du CP.

2.35. Déroulement du Chapitre provincial

On veillera à ce que le Chapitre provincial se déroule dans un climat de fraternité, de réflexion et de prière, à la recherche de la volonté de Dieu pour répondre toujours mieux aux attentes de l'Eglise et des jeunes d'aujourd'hui. Une bonne préparation de la liturgie (contenus, modalités, feuillets) constituera un bon appoint.

Pour la bonne marche des travaux, chaque Chapitre provincial se donnera un bref *règlement* qui prévoira des normes pour le déroulement des travaux, les modalités des discussions et pour l'organisation des groupes de travail ou commissions. Ce règlement tiendra compte des normes établies par les Constitutions et les Règlements généraux (C 153 pour les modalités des élections, R 161, 164, 169) ainsi que d'éventuelles dispositions du directoire provincial.

Pour *communiquer* au CG24 les propositions et les apports, on s'en tiendra scrupuleusement aux indications données par le

régulateur du CG24.

Notons en particulier que les propositions et les apports devront être écrits sur les fiches ad hoc, et indiquer le point précis de la piste de réflexion auquel elles se réfèrent. Les propositions du CP mentionneront les votes obtenus.

2.36. Participation des communautés et des confrères

Pour conclure, il est bon d'énumérer quelques tâches des communautés et des confrères pris individuellement.

2.37. Les communautés

* Elles accompagnent de leur prière quotidienne tout le travail capitulaire.

* Elles élisent leur délégué au CP et son suppléant. Elles rédigent le procès-verbal de l'élection suivant le formulaire envoyé par le régulateur.

* Elles reçoivent et examinent, si possible en réunion, les suggestions et le matériel que le régulateur leur fait parvenir pour les sensibiliser au thème du CG24.

* Elles étudient le thème du CP en vue du CG24, et envoient leurs apports et leurs propositions.

2.38. Chaque confrère en particulier

* Donne son vote pour l'élection du délégué de sa communauté et pour l'élection du suppléant.

* Participe à l'élection des délégués des confrères de la province.

* Etudie personnellement le thème à l'aide des documents et en participant aux échanges d'idées qui ont lieu dans la communauté.

* Envoie ses propositions et ses considérations personnelles

au CP et collabore à la discussion et à la formulation des propositions et des apports de sa communauté.

* Peut envoyer des propositions et des apports personnels directement au régulateur du CG24.

* Suit, par l'information et la prière, le CP de sa province, en s'intéressant à sa préparation, à son déroulement et à ses conclusions.

2.4. NORMES POUR LES ELECTIONS

2.40. Introduction : légitimité et validité des actes

Le Chapitre provincial (CP) est un acte communautaire dont la valeur et la portée dépassent la communauté provinciale et l'époque où il se déroule.

En effet, le Chapitre provincial élit les délégués pour le Chapitre général et élabore des propositions pour ce même CG. De plus, le Chapitre provincial peut prendre des décisions qui, après approbation du Recteur majeur avec son Conseil (cf. C 170), auront force de loi pour tous les confrères de la province, même pour ceux qui n'auront pas pris une part directe aux décisions.

Voilà pourquoi son déroulement est réglé par des normes qui garantissent la légitimité et la validité de ses actes. Ces normes sont codifiées dans le droit universel et dans notre droit propre (Constitutions et Règlements généraux), d'où le CP tire son autorité.

Le respect des normes de légitimité et de validité, ainsi que la précision dans la rédaction des actes officiels, assurent la clarté et la rapidité des travaux ultérieurs et évitent les retards, les recours, les clarifications et les régularisations de vices de procédure (sanatio).

Voir ci-après une liste de normes et d'indications juridiques qui pourront aider le provincial et le régulateur du CP.

Ces normes se rapportent à :

- *L'érection canonique des maisons ;*
- *Les nominations ;*
- *Le calcul du nombre des confrères de la province et les diverses listes à préparer ;*
- *Les procès-verbaux des élections des délégués et de leurs suppléants ;*
- *Les cas particuliers ;*
- *Les indications sur la forme des listes.*

2.41. Erection canonique des maisons

L'érection canonique de la maison est indispensable (cf. can. 608 ; 665, § 1) pour que les confrères puissent se réunir en une assemblée qui ait la faculté juridique d'élire valablement le délégué au CP et pour que celui qui préside cette assemblée (le directeur : C 186) participe de droit au CP (C 173, 5).

Le document d'érection doit se trouver dans les archives de la maison.

Pour les maisons qui existaient avant 1926 en tant que communautés indépendantes (et non « filiales »), il suffit que cette existence soit connue avec certitude. Toutes les communautés existant à l'époque furent érigées canoniquement sans documents séparés. Semblable érection eut lieu en 1930 pour les maisons de Pologne.

Il faut donc :

- a) vérifier à temps l'érection canonique de chaque maison ou communauté ;
- b) faire à temps, avant l'élection des délégués, les démarches nécessaires pour l'érection canonique des maisons ou des communautés qui ne sont pas encore érigées.

Pour ériger canoniquement une maison, le provincial doit avoir assuré la présence d'au moins trois confrères (can. 115, § 2) ; il doit en outre avoir obtenu le consentement de son Conseil ainsi que celui de l'évêque diocésain ou de ses assimilés, (can. 609 § 1) ; il doit en avoir fait la demande formelle au Recteur majeur et avoir reçu le décret d'érection canonique du Recteur majeur en personne (can. 132, 2).

- c) Que le provincial dresse la liste officielle, claire et explicite des groupes de confrères qui appartiennent à des « présences » qui (pour des motifs divers) ne sont pas encore érigées canoniquement ou qui appartiennent à des maisons érigées canoniquement, mais dont le nombre de confrères est inférieur à six : l'article 163 des Règlements généraux donne les normes à suivre pour ces regroupements de confrères.

En ce qui concerne les « présences » *non érigées canoniquement*, le provincial veillera à envoyer le groupe de confrères dans une maison déjà érigée canoniquement où ces confrères réunis à ceux de la maison pourront remplir leurs obligations et exercer leurs droits d'électeurs. Le « responsable » (incaricato) d'une « présence » n'est pas membre de droit du CP.

Pour ce qui est des maisons *érigées canoniquement* mais avec un nombre de confrères inférieur à six, on appliquera les normes fixées à l'article 163 des Règlements : si la chose est possible, le provincial réunira ces maisons de façon à atteindre le chiffre de six confrères. Le directeur le plus ancien en profession présidera l'assemblée. Les confrères ainsi rassemblés éliront leur délégué au CP et son suppléant. Si les circonstances ne permettent pas de réunir des communautés de moins de six profès, le provincial réunira la communauté de moins de six profès à une communauté plus importante (de six profès ou plus) et les deux communautés éliront ensemble, avec droits égaux actifs et passifs, le délégué au Chapitre et son suppléant. Tout directeur de maison érigée canoniquement est membre de droit au CP, même si sa communauté ne compte pas six profès.

2.42. Les nominations

Il faut vérifier si les nominations de ceux qui, de droit, prennent part au CP sont en règle et ne sont pas arrivées à échéance. Cette vérification est particulièrement importante dans les régions où le CP se tiendra à l'époque des changements de personnel et des nouvelles obédiences.

La nomination est en règle quand :

- a) Elle a été faite conformément aux Constitutions ;
- b) Le titulaire de cette nomination a pris possession de sa charge et observé les normes de l'installation ;
- c) Elle n'est pas arrivée à échéance.

En date du 23.6.1978, le Conseil supérieur a pris les décisions suivantes concernant l'entrée en charge et la sortie de charge :

- La nomination des confrères aux diverses charges tant locales que provinciales entre en vigueur au moment de la prise de possession de la charge avec l'installation ;
- Ces confrères demeurent en charge jusqu'à la prise de possession de cette charge par leur successeur ; cette succession ne doit pas se différer au-delà d'un trimestre après l'échéance du mandat.

Tout ce qui est-dit ci-dessus s'applique, selon les cas :

- aux provinciaux et aux supérieurs des quasi-provinces ou de circonscriptions spéciales (cf. C 162 et 168) ;
- aux membres des Conseils provinciaux (cf. C 167) ;

- aux supérieurs de chaque délégation provinciale (cf. C 159) ;
- aux directeurs (cf. C 177) ;
- aux maîtres des novices (cf. C 112).

Pour le vicaire local, étant donné qu'il peut, au jugement du provincial, remplacer le directeur gravement empêché (cf. C 173, 5), il faut qu'il existe un document formel de sa nomination de vicaire. La lettre d'obédience adressée au confrère suffit. Il faut, en plus, qu'il existe un document prouvant que le provincial a reconnu l'empêchement grave du directeur et a approuvé la participation du vicaire au CP.

2.43. Calcul du nombre des confrères et listes à préparer

Le calcul du nombre de confrères qui appartiennent à la province (ou à la quasi-province) en vue du CP, est très important. Il sert à déterminer :

- a) le nombre des délégués de la province (ou de la quasi-province) qui participeront au CP (cf. C 173, 7 ; R 161-166) ;
- b) le nombre de délégués que la province (ou la quasi-province) enverra au Chapitre général (cf. C 151, 8 ; R 114-115, 118).

Pour les *circonscriptions à statut spécial*, la composition du Chapitre provincial ainsi que le nombre de délégués au Chapitre général sont fixés dans le décret d'érection de la circonscription.

Il faudra donc préparer une liste générale des confrères de la province aux fins du CP.

Il faudra en outre préparer d'autres listes utiles au bon déroulement du CP, à savoir :

- La liste de ceux qui participent « de droit » au CP ;
- La liste des confrères avec « voix active » ;
- La liste des confrères avec « voix passive ».

Voici les normes à respecter pour établir chacune de ces listes.

2.44. 1. Liste générale des confrères appartenant à la province (ou quasi-province) aux fins du CP.

On notera que cette liste de confrères appartenant à la province « *en vue du CP* » ne coïncide pas avec la liste demandée chaque année pour les statistiques, car cette dernière comprend aussi les confrères en situation « irrégulière ».

Sont à considérer comme appartenant à la province (ou quasi-province) en vue du CP :

- A) Les confrères qui ont émis dans la province (ou quasi-province) la première profession et qui y résident au moment du calcul (C 160) ;
- B) Les confrères qui proviennent d'une autre province (ou quasi-province) à la suite d'un *transfert définitif* et qui actuellement résident dans la province au moment du calcul (cf. R 151) ;

Le *transfert définitif* est décidé par le Recteur majeur (cf. R 151).

Sont à considérer comme « définitivement » transférés :

- Les confrères qui sont assignés à une nouvelle province ou quasi-province lors de son érection (cf. ACS n° 284, p. 75, 3.2) ;
- les missionnaires qui rentrent définitivement au pays et qui sont désignés par le Recteur majeur pour la province qui, à son avis, est la plus appropriée à leur situation ;
- Tous ceux pour qui le Recteur majeur (ou son vicaire) a émis un décret de transfert définitif.

- C) Les confrères qui, au moment du calcul, résident dans la province (ou quasi-province), bien qu'en provenance d'une autre province (ou quasi-province) à la suite d'un *transfert temporaire*, aux termes de l'article 151 des Règlements ;

Le *transfert temporaire* a lieu :

- soit par un mandat d'obédience (par exemple quand un confrère reçoit l'obédience pour aller exercer une charge - directeur, maître des novices, professeur etc. - dans une autre province, pour tout le temps que dure le mandat ;
- soit par un accord entre les deux provinciaux, quand un confrère est envoyé dans une autre province pour y apporter son aide (cf. R 151).

Les confrères transférés même temporairement ne sont comptés et ne votent que dans la province où ils travaillent actuellement.

- D) Les confrères qui appartiennent à la province à l'un des titres repris ci-dessus [A) + B) + C)], mais sont « *temporairement absents pour des motifs légitimes* ».

Suivant l'article 166 des Règlements généraux, sont à considérer comme « *légitimement absents* », et par conséquent à reprendre dans les calculs, les confrères suivants :

a. Les confrères de la province (ou quasi-province) qui, au moment du calcul, résident provisoirement dans une maison salésienne d'une autre province (ou quasi-province) par mandat exprès du provincial de leur province d'appartenance, pour des motifs spécifiques *d'étude, de maladie ou de mandat de travail reçu de leur provincial* ;

Les confrères dont il est question ici – temporairement absents pour motifs d'étude, de maladie, de mandat de travail donné par leur provincial – ne sont pas « transférés », même pas de façon temporaire, à une autre province. Par conséquent :

– Ils votent dans la maison où ils résident (hors de leur propre province) pour l'élection du délégué de la communauté ;

– Mais ils entrent dans la liste provinciale de leur province d'appartenance pour l'élection du délégué des confrères de la province.

Il faut noter que le travail imposé par le provincial propre, dont il est question ici, doit effectivement être un travail fait pour sa province d'origine. Ce n'est évidemment pas le cas d'un confrère qui réside et exerce un travail dans une maison interprovinciale : par exemple dans une communauté de formation ou centre d'études interprovincial, le personnel de formation, les enseignants (pas les étudiants) appartiennent, avec toutes les conséquences, à la province du territoire où est située la maison, et sont à compter dans cette seule province (il s'agit ici d'un « transfert temporaire » qui durera tant que dure la charge).

b. Les confrères qui ont reçu de leur provincial la permission d'être « *absentes a domo* » (cf. can. 665 § 1) ou qui ont reçu du Recteur majeur (ou du Siège apostolique) l'indult d'« *exclaustration* » (cf. can. 686). Les confrères « exclaustrés » (can. 686) ou « absentes a domo » (can. 665), dont la permission d'absence n'est pas arrivée à échéance, sont des religieux salésiens et sont donc repris sur la liste générale.

Toutefois :

– Selon le droit commun (can. 687), les exclaustrés sont privés du droit de voix active et passive ;

– Les « absentes a domo » peuvent être privés du droit de voix active et passive, au jugement du provincial (notamment s'il s'agit d'absence permise pour motif de vocation), au moment où la permission est accordée ; voir à ce propos la lettre du vicaire du Recteur majeur en date du 20.01.1985.

- 2.45.** Pour plus de précision voici les catégories de confrères qui, tout en continuant d'appartenir à leur province (ou quasi-province), *ne doivent pas intervenir dans le calcul en vue du CP* (et ne doivent donc pas être repris dans la liste générale dont il est

question plus haut) :

- A) Les confrères qui ont introduit une demande formelle de dispense du célibat sacerdotal ou diaconal ; ou qui ont introduit une demande formelle de sécularisation, de dispense des vœux perpétuels ou temporaires ;

Selon la pratique en usage, les confrères qui ont introduit une demande formelle de quitter la Congrégation n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul en vue du CP. Cela reste vrai même si la démarche n'a pas encore abouti.

- B) Les confrères qui se trouvent *illégitimement* hors communauté pour quelque motif que ce soit (= confrères en situation « irrégulière »).

- 2.46.** Il est bon de se rappeler la règle donnée par le Recteur majeur à l'occasion du CGS et qui reste toujours valide :

Les passages d'une province à une autre qui ont eu lieu sans les formalités prescrites ou pour lesquelles manquent des faits ou des interventions claires pouvant être documentées, sont à considérer comme définitifs (avec pour conséquence la perte de tous les effets de l'appartenance précédente), pour autant que se soient écoulés *dix ans consécutifs* de résidence dans la nouvelle province.

- 2.47.** La « liste générale » des confrères de la province est celle à partir de laquelle est calculé tant le nombre des délégués provinciaux au CP (un pour vingt-cinq confrères ou fraction de vingt-cinq : R 165, 3), que celui des délégués au CG (un si le total des confrères est inférieur à 250, deux s'il l'atteint ou le dépasse : R 114).

Dès qu'elle aura été dressée, une copie de cette liste générale sera envoyée au régulateur du CG24. Celui-ci a la charge de vérifier pour chaque province (ou quasi-province) si le calcul a été bien fait, de manière à établir la validité de l'élection des délégués au CG.

Il faut se rappeler que c'est la date du 24 mai 1995 qui a été fixée pour envoyer au régulateur du CG24 la liste générale des

confrères de la province.

2.48. 2. Liste des participants « de droit » au CP.

C'est une liste que le provincial (ou le régulateur du CP) enverra aux confrères pour qu'ils sachent quels sont les membres « de droit » du CP, en vue des élections au niveau de la province.

D'après l'article 173 des Constitutions, les membres de droit du CP sont les suivants :

- le provincial (ou le supérieur de la quasi-province), qui préside le CP ;
- les conseillers provinciaux ;
- les délégués de chaque délégation provinciale ;
- le régulateur du CP ;
- les directeurs des maisons érigées canoniquement, même si le nombre des confrères est inférieur à six ;
- le maître des novices.

Selon ce qui a été dit plus haut, la composition du Chapitre des *circonscriptions à statut spécial* est fixée par son décret d'érection.

2.49. 3. Listes des confrères ayant voix active (les électeurs).

Deux niveaux sont à distinguer :

3.1 Liste pour l'élection des délégués dans chaque communauté.

Elle est dressée dans chaque communauté et comprend tous les confrères profès perpétuels et temporaires qui résident dans la communauté, y compris ceux d'autres provinces (ou quasi-provinces) qui s'y trouvent temporairement pour motifs d'études, de maladie ou de charges reçues de leur provincial d'origine (cf. R 165, 2).

3.2 Liste provinciale pour l'élection des délégués de la province au CP.

Cette liste, importante pour l'élection au niveau provincial, reprend tous les confrères, profès perpétuels et temporaires, qui

se trouvent sur la liste « générale » des confrères de la province, à l'exception de ceux qui sont privés de voix active et passive.

Sont privés de voix active et passive, même s'ils sont repris dans la liste générale des confrères de la province :

- a. Les confrères qui ont reçu l'indult de l'exclaustration, selon le canon 687 ;
- b. Les confrères qui ont eu la permission de l'« absentia a domo » et qui, dans l'acte de la concession de cette permission, ont renoncé à leur voix active et passive.

La renonciation à la voix active et passive pour les « absentes a domo » doit figurer sur le document par lequel le provincial, avec le consentement de son Conseil, accorde la permission de s'absenter. Voir la lettre du vicaire du Recteur majeur du 20.10.1985.

2.50. 4. Listes des confrères ayant voix passive (les éligibles).

Ils peuvent être élus délégués de la communauté, ou délégués de la province pour le CP, ou délégués pour le CG24.

Ces listes sont donc de trois sortes :

4.1 Liste des confrères éligibles au CP comme « délégués de la communauté ».

Elle reprend tous les *profès perpétuels de la communauté* (y compris ceux d'une autre province qui n'y résident que pour raison d'études ou de maladie), excepté :

- ceux qui sont déjà membres de droit du CP (voir la liste 2)
- et ceux qui sont privés de voix active et passive.

2.51. 4.2 Liste des confrères éligibles au CP comme « délégués de la province ».

Elle comporte tous les *profès perpétuels de la « liste générale » provinciale (liste 1)*, excepté :

- ceux qui sont déjà membres de droit du CP (liste 2),
- les délégués déjà élus validement dans les communautés,
- les confrères privés de voix active et passive (exclaustrés et

« absentes a domo » qui ont renoncé à leur voix active et passive).

2.52. 4.3 Pour l'élection du/des « délégué/s de la province au Chapitre général », au sein du CP, sont éligibles *tous les profès perpétuels de la « liste générale » provinciale (liste 1), excepté :*

- le provincial, qui est membre de droit au CG ;
- les Recteurs majeurs émérites, résidant dans la province. Eux aussi sont membres de droit du CG ;
- les confrères privés de voix active et passive.

2.53. Procès-verbaux des élections

— Les modalités pour le vote et le dépouillement des bulletins de vote dans les communautés locales figurent dans les articles 161-163 des Règlements généraux (cf. aussi C 153).

Les procès-verbaux des élections des délégués des communautés locales et de leurs suppléants doivent être rédigés sur les formulaires spéciaux, puis être examinés par la commission provinciale nommée dans ce but.

Cette commission provinciale pour la révision des procès-verbaux des élections des délégués des communautés sera nommée par le provincial, en accord avec le régulateur du CP.

— Les modalités pour le vote et le dépouillement des bulletins de vote concernant les délégués de la province figurent à l'article 165 des Règlements.

Les procès-verbaux de l'élection des délégués des confrères de la province doivent mentionner

- la date du scrutin,
- les noms des scrutateurs,
- l'exécution des modalités requises par les Règlements,
- les résultats.

Les procès-verbaux, rédigés sur des formulaires spéciaux, doivent être validés par la signature du président du scrutin et des scrutateurs.

— Le procès-verbal de l'élection des délégués au CG24 et de leurs suppléants doit être rédigé exclusivement sur les formulaires voulus et conformément aux instructions qu'ils portent.

Ce procès-verbal doit être expédié à temps au régulateur du CG24, qui le transmettra à la commission juridique nommée par le Recteur majeur pour la révision prescrite (cf. R 115).

2.54. Cas particuliers

— Même s'ils se sont retirés de leur charge et résident dans la province, les évêques salésiens n'ont ni voix active ni passive, et au cas où ils sont invités au CP, ils ne participent pas au vote. La même règle s'applique aux évêques réinsérés dans les communautés salésiennes (cf. AAS 1986, p. 1324).

— Les Recteurs majeurs émérites ont droit de voix active et passive dans la communauté locale dont ils font partie et dans les élections des confrères de la province ; mais s'ils sont élus en qualité de délégués au CP (par la communauté locale ou par les confrères de la province), ils auront seulement voix active et non passive au CP, parce qu'ils sont déjà membres de droit au Chapitre général.

2.55. Indications sur la forme des listes des confrères

1. *Numéroter* les noms des confrères.
2. *Ranger les noms par ordre alphabétique et les transcrire comme ils se trouvent dans l'annuaire (elenco) général de 1994.*
3. *Ecrire les NOMS DE FAMILLE en majuscules et le prénom en minuscules.*
4. *Préciser par les sigles voulus si le confrère est prêtre (P), diacre (D), laïc (L), clerc étudiant (S).*
5. Si le confrère est profès *temporaire*, le signaler par la lettre « t. »

6. S'il participe au CP, indiquer son *titre* de participation :
- a) de droit,
 - b) délégué de la communauté locale,
 - c) délégué de la communauté provinciale.

2.5 TRAVAUX DE LA COMMISSION TECHNIQUE PRÉPARATOIRE

Le 12 juillet 1994, le Recteur majeur, aux termes de l'article 112 des Règlements, a nommé la commission technique préparatoire du Chapitre général XXIV (CG24) : les Pères Eugenio Alburquerque, Gennaro Comite, Damians Alexandre, Luis De Lima Alves, James Poonthuruthil, Monsieur John Rasor, le Père Albert Van Hecke, les laïcs : Madame le Professeur Gioia De Cristofaro Longo et Monsieur le Professeur Mario Pollo.

Elle est présidée par le Père Antonio Martinelli, déjà nommé régulateur du CG24 le 08.06.94.

La commission technique s'est réunie à Rome du 15 au 18 juillet 1994 et, au cours de plusieurs séances, a étudié et élaboré les points suivants :

1. Mise au point de la marche à suivre pour la préparation du CG24, à partir de la date initiale établie par le Conseil général.
2. La piste de réflexion sur le thème du CG24 destinée à faciliter le travail des Chapitres provinciaux et des confrères.
3. Des suggestions pour la préparation et de déroulement des Chapitres provinciaux.
4. Des normes juridiques utiles aux Chapitres provinciaux.

Les points mis sur pied par la commission technique ont été transmis au Recteur majeur par le régulateur et constituent une partie du présent numéro 350 des Actes du Conseil général.

2.6 COLLABORATION DES LAICS AU CG24

Voici les deux lettres que le régulateur du CG24, le Père Antoine Martinelli, a envoyées au Conseiller pour la pastorale des jeunes et aux responsables des groupes laïques de la Famille salésienne en vue d'une collaboration sur le thème du CG24. Ces lettres répondent à une proposition de la commission technique approuvée par le Conseil général.

1. Pour la collaboration des groupes de jeunes.

Au Père Luc VAN LOOY
Conseiller général PG
là où il réside

Cher Père Luc,

Avec le thème du CG24

SALESIENS ET LAICS : PARTAGE ET COMMUNION DANS L'ESPRIT ET LA MISSION DE DON BOSCO

il semble intéressant de mettre sur pied une proposition de la commission technique : engager les jeunes dans une réflexion sur le thème pour qu'ils fournissent un apport de qualité.

Sans doute les jeunes seront-ils intéressés de diverses façons par les provinces à participer aux travaux du Chapitre.

Par la présente, je voudrais demander, à travers le dicastère pour la pastorale des jeunes et son Conseiller général, une intervention spécifique et originale des jeunes.

Je ne sais pas pour le moment comment il sera possible d'organiser les groupes de jeunes au niveau mondial.

Il sera important de les écouter aussi à ce point de vue.

Ce que je te demande donc, c'est d'étudier la façon de me faire parvenir, en qualité de régulateur du CG24, leur apport avant le 15 juillet 1995.

Je demande *un seul* apport unifié.

Je me rends compte que cela comporte un supplément de travail

pour les organes centraux. Mais il me semble par ailleurs que le CG24 des salésiens représente peut-être une bonne occasion de renforcer la conscience des groupes laïques et d'amorcer un minimum de liaison entre les divers continents.

Est-ce possible ?

Ce serait certainement un apport très intéressant pour le CG24.

Je te souhaite, à toi et à moi, que toute l'opération puisse donner des fruits excellents et durables.

Merci.

Un salut cordial à toi, à tes collaborateurs et à tous les groupes de jeunes.

Avec une prière pour ton travail.

Rome, 20 août 1994.

Père Antoine Martinelli
régulateur du CG24

N.B. Avec l'apport j'aimerais recevoir aussi la marche suivie dans le travail et l'indication des pays qui auront collaboré à l'apport demandé.

2. Pour les groupes laïques de la Famille salésienne.

Aux responsables centraux
des GROUPES LAIQUES
de la FAMILLE SALESIENNE

- Coopérateurs salésiens,
 - Anciens et anciennes élèves salésiens,
 - Anciennes et anciens élèves F.M.A.,
 - Damas Salesianas,
 - A.D.M.A.,
- là où ils résident

Très cher/chère,

Un salut cordial de Rome à tous les membres du groupe.

Nous, les salésiens, avons donné le coup d'envoi aux travaux préparatoires du 24^e Chapitre général qui débutera le 18 février 1996.

Sa durée est prévue pour deux mois environ.

Le thème abordé sera le suivant :

**SALESIENS ET LAICS :
COMMUNION ET PARTAGE
DANS L'ESPRIT ET LA MISSION DE DON BOSCO.**

Avec l'accord du Recteur majeur et de son Conseil, et en qualité de régulateur du CG24, je vous adresse une invitation à y collaborer.

Je m'explique.

Le Chapitre général est une assemblée *de* salésiens et *pour* les salésiens. Il n'a aucune juridiction sur les groupes de la Famille salésienne : c'est de façon autonome qu'ils vivent et qu'ils organisent leurs programmes.

Le thème SALESIENS ET LAICS se prête à une réflexion autonome des laïcs, de leur point de vue, sur l'esprit et la mission de Don Bosco à partager avec les salésiens.

Que faire dans le concret ?

1. S'organiser, si on le croit opportun et de la façon que chacun choisira, comme groupe laïque de la FS pour réfléchir sur le thème ;
2. Envoyer au régulateur du CG24 des salésiens « *un apport* » avant le 15 juillet 1995.

Ces deux points méritent un rapide commentaire.

1. *S'organiser.*

Aucun groupe ne doit se sentir obligé d'envoyer son apport. Si son programme peut prévoir aussi ce travail, tant mieux ; sinon qu'il laisse tomber cette invitation.

S'organiser, cela suppose d'abord que toute la gestion du temps de réflexion soit confiée au groupe. Ce n'est pas nous, les SDB, qui définissons les façons de travailler. Chaque groupe agira comme il le croira bon.

S'organiser, cela suppose en outre que le Conseil central du groupe soit le point de référence pour le régulateur du CG24.

2. *Envoyer.*

Avant tout, le régulateur attend pour le 15 juillet 1995 l'apport du groupe.

Ce qui parviendra à Rome après cette date ne pourra être pris en considération. La ponctualité s'impose donc.

En outre, le régulateur n'attend du groupe qu'*un seul* apport.

Ce qui implique que le Conseil central, ou un organisme similaire, devra préparer une *synthèse*. C'est uniquement celle-ci qui sera envoyée au régulateur. La commission préparatoire du CG24 examinera les apports de tous les groupes pour les intégrer aux apports des salésiens.

La présente invitation ne porte aucun préjudice à la collaboration que les diverses provinces salésiennes, pourront organiser localement avec les laïcs des groupes de la FS et les collaborateurs de nos activités et de nos œuvres.

Ci-joint le plan de la réflexion que feront les salésiens sur le thème du CG24.

Il n'est pas demandé aux groupes de la FS d'en faire autant. Il suffit de prendre en considération certains aspects plus importants du point de vue laïque.

Je vous adresse un merci fraternel pour tout ce que vous pourrez réaliser. Je suis à votre disposition pour vous aider à résoudre toutes les difficultés éventuelles.

Un souvenir dans la prière.

Rome, le 20 août 1994.

Père Antoine Martinelli
régulateur du CG24

N.B. Avec votre apport, j'aimerais recevoir aussi la marche suivie dans le travail et l'indication des pays qui auront collaboré à l'apport demandé.

ACTES DU CONSEIL GENERAL EN ITALIEN

Dans sa réunion plénière du 30 juin 1994, le Conseil général a examiné les normes de la diffusion dans la Congrégation des Actes du Conseil général, « organe officiel pour la promulgation des directives du Recteur majeur et de son Conseil, et pour les informations officielles » (Règl. 110), en particulier en ce qui concerne l'édition italienne. De différents côtés, en effet, la demande avait été faite de réexaminer les normes d'envoi de l'édition italienne : jusqu'ici, selon une disposition précédente, toutes les maisons de la Congrégation en recevaient un ou plusieurs exemplaires.

Le Recteur majeur avec son Conseil a confirmé que l'*édition italienne*, langue dans laquelle les Actes du Conseil ont leur rédaction originale, reste l'*édition officielle*, et que c'est à elle qu'il faut se référer pour l'interprétation authentique de la pensée et des dispositions du Conseil. A côté de l'édition italienne paraissent les traductions en diverses langues qui – sans avoir de caractère officiel – reportent avec fidélité les directives du Recteur majeur et du Conseil. Ces traductions, du moins pour les langues principales, sont prises en charge par des traducteurs en relation avec le secrétariat général, qui veille à la publication des Actes (cf. Règl. 110).

Compte tenu de ces considérations et de la situation de la Congrégation, le Recteur majeur avec son Conseil a statué qu'à partir du prochain numéro des ACG (n° 351), il ne serait désormais plus envoyé aux provinces et aux quasi-provinces (hors d'Italie) qu'*un nombre limité d'exemplaires* (en moyenne cinq ou six) de l'*édition italienne* : cela pour que l'édition officielle soit présente –

et puisse être consultée au besoin – dans la maison provinciale (bibliothèque et archives provinciales), dans les maisons et les centres de formation et dans les bibliothèques « officielles » de la province.

En plus de ce nombre minimum de base, *il est possible à chaque province* qui l'estimerait opportun de *demander* au secrétariat général *un nombre supérieur d'exemplaires* de l'édition italienne, pour l'usage particulier des maisons et des confrères. On peut aussi, éventuellement, indiquer l'adresse à laquelle envoyer directement ces exemplaires.

Toutes les maisons recevront aussi leur traduction des Actes selon les demandes qui auront été faites (aux divers centres de distribution) par chaque province individuellement.

A l'occasion de cette réflexion et cette décision à propos de l'édition italienne, le Conseil général a aussi souligné l'importance de distribuer à temps les Actes du Conseil et de mettre en valeur de façon toujours plus efficace les orientations et les directives qu'ils transmettent.

4. ACTIVITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL

4.1 Chronique du Recteur majeur

Le mois de juillet voit le Recteur majeur occupé à Rome par la session plénière du Conseil général, ainsi que par des activités d'animation avec divers groupes d'Europe et avec un Chapitre général de sœurs. Il rappelle en particulier sa rencontre émouvante avec 19 de nos missionnaires en provenance du Rwanda.

Du 23 au 27 juillet, le Recteur majeur est à Nairobi (Kenya) et à Moshi (Tanzanie). Dans la capitale du Kenya, il participe à la consécration du magnifique sanctuaire de Marie Auxiliatrice. En Tanzanie il partage une intense rencontre avec les jeunes du beau noviciat et postnoviciat.

Le 5 août, à Turin, il prend part au « Campobosco », avec environ 600 jeunes venus d'Espagne et du Portugal. Le 6 août, à Contra di Missaglia (Lombardie), il participe à la profession des novices FMA. Du 26 au 30 août il quitte à nouveau la maison générale pour passer quelques jours avec les confrères de Slovaquie qui célèbrent les 70 ans de la présence salésienne.

Le 31 août, à Castellammare di Stabia, il est présent à la consulte mondiale des Coopérateurs.

Turin l'accueille encore le 8 septembre pour la profession des novices. Et le 11 septembre, il est à Livourne pour le Conseil national des Anciens élèves d'Italie.

4.2 Chronique du Conseil général

Du 1^{er} juin au 29 juillet 1994 s'est déroulée la session plénière d'été du Conseil général (neuvième du sexennat), avec un total de 29 réunions plénières, accompagnées de travaux en groupes ou en commissions.

Comme d'habitude au cours de la session, beaucoup de travail a été consacré aux dossiers « ordinaires » transmis par les provinces : nominations dans les Conseils provinciaux, approbation de nominations de directeurs, ouvertures et érections canoniques de maisons (7 nouvelles ouvertures et 16 érections canoniques), dossiers économiques et administratifs, problèmes particuliers de confrères à solutionner.

Mais le plus gros du travail a porté sur l'animation des provinces (en particulier à la suite des visites extraordinaires et en relation avec les nominations des provinciaux) ainsi que pour les démarches qui concer-

nent la convocation du 24^e Chapitre général, en conformité avec les indications du Recteur majeur au début de la session.

Voici, dans l'ordre, les points les plus importants qui ont fait l'objet d'une étude de la part du Conseil.

1. *Nomination de provinciaux.* A travers l'examen des consultations provinciales et le discernement commun accompagné de la prière, le Conseil général a procédé à la désignation de dix provinciaux et supérieurs de quasi-provinces ou circonscriptions, pour les six prochaines années. Voici les noms (par ordre alphabétique) : Dissegna Roberto, pour la province de Venise-Mestre (Venise Est) ; Domenech i Corominas Antoni, pour la province de Barcelone (Espagne) ; Dziubiński Marian, pour la province de Cracovie (Pologne) ; González Gil Cipriano, pour la province de Séville (Espagne) ; López Romero Cristóbal, pour la province du Paraguay ; Naughton Patrick, pour la quasi-province d'Afrique Méridionale ; Niebles Vidal, pour la province de Medellín (Colombie) ; Palathingal Varghese, pour la province de Dimapur (Inde) ; San Martín Pérez José Antonio, pour la province de León (Espagne) ; Weder Zdizlaw, pour la circonscription spéciale de l'Est.

2. *Rapports des visites extraordinaires.* A la suite des visites extraor-

dinaires accomplies au cours de janvier-mai 1994, les visiteurs ont présenté leur relation, ce qui a permis au Conseil général de faire une réflexion minutieuse sur la situation de chaque province. Voici la liste (par ordre alphabétique) des provinces dont la relation a fait l'objet d'un examen : Allemagne du Nord ; Belgique Nord ; Brésil - Campo Grande ; Chine ; Espagne - Madrid ; Italie - Ligure - Toscane ; Italie Méridionale ; Italie - Venise Est ; Pologne - Varsovie ; Venezuela.

3. *Rapports des dicastères.* Dans cette session plénière, les conseillers généraux chargés des divers secteurs d'activité ont en outre présenté un rapport des travaux réalisés par eux et leurs dicastères, et ils ont indiqué les problèmes éventuels et les perspectives d'avenir. Ces relations ont permis, en séance de Conseil, de partager le travail accompli par les dicastères au service de la Congrégation.

4. *24^e Chapitre général.* La réflexion sur cette rencontre importante, à présent plus tellement lointaine, a occupé assez bien le Conseil général. Au cours de la session précédente (cf. ACG 348, p. 51), il avait déjà fait une première réflexion à ce sujet, pour inviter les conseillers régionaux à consulter - de façon informelle - les provinciaux, en particulier à propos du thème du Chapitre.

Les résultats discutés et approfondis par le Conseil général au cours de cette session (reportés dans le présent numéro des Actes) ont été principalement les suivants :

a. Des indications pour la nomination du régulateur du CG24, qui a été ensuite approuvée par le Recteur majeur, en la personne du Père Antoine Martinelli, Conseiller pour la FS et la CS ;

b. La détermination des dates limites et des grandes lignes de la marche à suivre pour le Chapitre général ;

c. L'étude et la fixation du thème du Chapitre, à partir des consultations faites et des besoins de la Congrégation ; dans le présent numéro des Actes du Conseil, il est présenté et illustré par le Recteur majeur ;

d. Quelques indications pour la « piste de réflexion » sur le thème du chapitre ; cela aussi bien avant qu'après le travail accompli par la commission technique ;

e. Le Conseil a encore examiné quelques points particuliers pour la préparation du CG24 : entre autres la participation des laïcs eux-mêmes pour étudier le thème du Chapitre.

5. *Compte rendu économique et administratif pour 1993.* Une tâche importante, voulue par les Règlements généraux, a été l'examen et l'approbation du compte rendu administratif pour 1993 de la direction

générale, présenté par l'économiste général.

6. *Quelques thèmes particuliers.* Parmi les thèmes particuliers traités par le Conseil général, il faut souligner les suivants :

6.1 *Edition italienne des Actes du Conseil général.* A la suite des demandes qui lui sont parvenues, le Conseil a fait une réflexion sur l'édition italienne des Actes du Conseil général (toutes les maisons de la Société en recevaient jusqu'à présent des exemplaires). Le Conseil a confirmé que l'édition italienne restait l'édition officielle, et a statué qu'en dehors de l'Italie ne fût envoyé aux provinces qu'un nombre limité d'exemplaires pour l'usage tant de la bibliothèque et des archives provinciales que des maisons de formation et des principales bibliothèques de la province (cf. « Dispositions et normes » dans ce numéro des ACG).

6.2 *Le « projet Colle Don Bosco » :* le Conseil a étudié le « projet Colle » présenté par le supérieur de la circonscription du Piémont avec son Conseil, et a fait quelques observations et suggestions. Il s'agit d'un développement ultérieur de ce qui était déjà en route auparavant, afin de mettre toujours mieux en valeur pour les jeunes et la pastorale le lieu natal de Don Bosco.

6.3 *Les archives salésiennes*

centrales et les archives provinciales. Présentée par le secrétaire général, une évaluation des normes qui régissent les archives salésiennes centrales, a permis de souligner l'importance des archives de la périphérie, en particulier des archives provinciales, qui méritent davantage d'attention.

Quelques rencontres ou événements ont également mobilisé le Conseil général au cours de la session. Outre la réunion des nouveaux provinciaux, du 6 au 17 juin, et le séminaire sur le volontariat, du 4 au 15 juillet, il faut souligner l'expérience des *exercices spirituels* qu'il a vécue à Poggio di Rojo près de L'Aquila, sous la conduite du Père Pino Scabini, directeur spirituel du Séminaire pontifical Lombard de Rome.

De particulière importance a encore été la *rencontre des deux Conseils généraux FMA et SDB*, qui a eu lieu à la maison « Sainte Rose » à Castelgandolfo dans l'après-midi du 17 juin. Le thème étudié s'intitulait : *Quelques points de réflexion sur la dimension éducative et pastorale de la formation.* Dans les travaux de groupes d'abord et puis en assemblée, on a cherché de répondre à quelques questions préparées par les deux conseillers FMA et SDB pour la formation. Voici ces questions, qui ont permis de tirer quelques indications pour la pratique de la formation :

- Sur la base de notre expérience, quelles sont, face à notre mission, les réactions des jeunes (filles et garçons) qui aspirent à la vie salésienne (attrait, expériences, attentes, préparation, points faibles ...) ?
- Les FMA et les SDB qui font l'expérience d'un engagement progressif dans la mission éducative auprès des jeunes, en quels points se montrent-ils mieux formés, et dans lesquels semblent-ils plus fragiles et/ou moins préparés ?
- Par rapport à la mission, quels sont les aspects de continuité ou de discontinuité entre la formation initiale et la formation permanente ?

Quelles sont les perspectives et les propositions pour concrétiser l'engagement progressif dans la mission et dans la réalisation d'expériences apostoliques programmées, guidées et intégrées dans l'ensemble de la vie et de la mission de la communauté ?

- Compte tenu de la complexité de l'époque actuelle, de la situation des jeunes appelés et des défis de la mission :
 - * quels aspects faudrait-il surtout soigner dans la formation ?
 - * comment assurer l'acquisition d'une compétence professionnelle et pastorale suffisante pour répondre aux défis de l'éducation des jeunes d'aujourd'hui ?

5.1 Etrenne du Recteur majeur pour 1995

Voici le texte de l'Etrenne du Recteur majeur pour 1995 :

APPELES A LA LIBERTE (Gal. 5, 13)
REDECOUVRONS LE SYSTEME PREVENTIF
EN EDUQUANT LES JEUNES AUX VALEURS

5.2 Nouveaux provinciaux

Comme l'a signalé la chronique (cf. n° 4.2), au cours de la session d'été ont été nommés 8 provinciaux, un supérieur de quasi-province et un de circonscription spéciale. Voici quelques données biographiques à leur sujet.

1. DISSEGNA Roberto, provincial de Venise Est.

Le Père Roberto Dissegna est le nouveau provincial de la province « Saint-Marc » de Venise-Mestre (Venise Est) ; il succède au Père Gianni Filippin, au terme de ses six ans.

Né à Rossano Veneto (Vicence) le 17 août 1944, Robert Dissegna est élève à l'aspirantat de Castello de Godego, d'où il passe au noviciat d'Albarè (Vérone), à la fin duquel il émet la première profession le 16 août 1961.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit les cours de théologie à Turin et est ordonné

prêtre dans la basilique de Marie Auxiliatrice, le 25 mars 1972.

Il termine ses études civiles par le doctorat en Philosophie et en psychologie et par l'habilitation à l'enseignement des lettres.

Il est ensuite enseignant éducateur. En 1982 il est appelé à diriger la maison salésienne de Mazzano di Primiero jusqu'en 1987, lorsque lui est confiée la direction de l'œuvre professionnelle de Venise-Saint-Georges qu'il dirige dans son transfert à Venise-Mestre, en 1990. Depuis 1993 il était directeur de la maison de Gorizia.

2. DOMENECH i COROMINAS Antoni, provincial de Barcelone (Espagne).

Au terme du sexennat du Père Miguel Carabias, c'est le Père Antoni Domenech i Corominas qui a été nommé à la tête de la province de Barcelone (Espagne).

Il naît à Barcelone le 12 avril 1943. Il fréquente l'école salésienne de Barcelone, puis fait son noviciat à Arbós où il émet la première profession salésienne le 16 août 1959.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit les cours de théologie à Salamanque, où il obtient la licence en théologie et est ordonné prêtre le 1^{er} février 1969.

Enseignant et formateur, il est directeur à Sant Adrià del Besós de 1976 à 1982 et en même temps

conseiller provincial. En 1982 il est nommé directeur du scolasticat de théologie de Martí Codolar, jusqu'en 1988. Il reste dans la même communauté comme enseignant et formateur. Depuis 1988 il était membre du Conseil provincial comme responsable de la pastorale des jeunes, et en 1990 il avait participé au CG23 comme délégué.

3. *DZIUBIŃSKI Marian, provincial de Cracovie (Pologne).*

Le Père Marian Dziubiński succède au Père Piotr Biegus à la tête de la province de Cracovie (Pologne Sud).

Né à Zgiergynka, Nowy Tomysl, au diocèse de Poznań, le 5 avril 1946, Marian Dziubiński fait son noviciat à Kopiec, puis émet la première profession salésienne le 25 août 1965.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit le cours de théologie au scolasticat salésien de Cracovie et est ordonné prêtre le 9 juin 1972.

Il termine ses études civiles avec le doctorat en lettres classiques.

Après avoir rempli des tâches d'éducation et de pastorale en diverses maisons, il est appelé en 1979 à la maison générale de Rome pour collaborer au *Bollettino Salesiano*. Il poursuivra ensuite cette tâche en Pologne comme directeur du Bulletin de langue polonaise.

En 1982 il est secrétaire provincial

pendant un an. Puis en 1983 il est nommé vicaire du provincial, charge qu'il remplit avec compétence jusqu'à sa nomination comme provincial. Il a participé comme délégué au CG23.

4. *GONZALEZ GIL Cipriano, provincial de Séville (Espagne).*

Le Père Cipriano González Gil est le nouveau provincial de la province « Marie-Auxiliatrice » de Séville (Espagne) ; il succède au Père Francisco Vázquez, au terme de ses six ans.

Né à Ahigal de Villarino (Salamanque) le 1^{er} juin 1936, Cipriano González Gil fait son noviciat à San José del Valle, et le couronne par sa première profession le 16 août 1955.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit le cours de théologie à Cordoue, et est ordonné prêtre à Sanlúcar la Mayor le 27 mars 1965.

Il obtient la licence en Théologie et en sciences de l'éducation (à l'UPS).

Il reçoit bientôt des charges de responsabilité. Directeur et maître des novices à Sanlúcar la Mayor en 1972, il est nommé en outre conseiller provincial en 1973. En 1975, il va diriger la communauté de formation des théologiens à Séville, puis la maison de Morón de la Frontera. En 1985, il se voit une nouvelle fois confier la charge de maître des novices qu'il remplit pendant six

ans jusqu'en 1991 lorsqu'il est une deuxième fois nommé directeur de la communauté de formation des théologiens de Séville. Depuis 1988 il était conseiller provincial.

5. *LOPEZ ROMERO Cristóbal, provincial du Paraguay.*

C'est le Père Cristóbal López Romero qui a été appelé à succéder au Père Ascensio Zabala pour diriger et animer la province du Paraguay.

Né à Velez Rubio (Almeria) en Espagne, le 19 mai 1952, il fait le noviciat salésien à Godolleta, où il émet la première profession le 16 août 1968.

Il fait ensuite ses études de philosophie puis, après son stage pratique, ses études de théologie à Barcelone où il est ordonné prêtre le 19 mai 1979.

Professeur d'enseignement général de base, il obtient le baccalauréat en théologie et la licence en sciences de l'information.

Jeune prêtre, il part pour le Paraguay où il reçoit des charges de responsabilité. En 1985 il est nommé directeur de la maison provinciale d'Asunción et, en 1987, conseiller provincial. La même année, il assume la fonction de directeur de l'édition paraguayenne du Bulletin salésien, qu'il exerce durant toutes ces années. Il était aussi délégué provincial pour la pastorale des jeunes.

6. *NAUGHTON Patrick, supérieur de la quasi-province d'Afrique Méridionale.*

Le Père Patrick Naughton succède au Père Patrick Lonergan à la tête de la quasi-province d'Afrique Méridionale.

Né à Creggduff (Galway), en Irlande, le 23 novembre 1940, Patrick Naughton part tout jeune encore pour l'Afrique du Sud : il fait en effet son noviciat à Daleside-Clonlea (aujourd'hui Walkerville) en 1961-62 et émet sa première profession le 19 février 1962.

Après sa philosophie et son stage pratique, il va à Benediktbeuern, en Allemagne, pour ses études de théologie, à la fin desquelles il est ordonné prêtre le 27 juin 1971.

Durant ses études il obtient le titre de « bachelor of Arts » et de « bachelor of education », ainsi que le diplôme de catéchétique.

Enseignant et éducateur, il est nommé, en 1985, directeur de la maison « Don Bosco » de Daleside et, en 1989, reçoit la charge de vicaire du supérieur de la quasi-province. Depuis 1991 il était également directeur de la maison de Lansdowne.

7. *NIEBLES Vidal, provincial de Medellín (Colombie).*

Le Père Vidal Niebles est le nouveau provincial de Medellín (Colombie) ; il succède au Père Marc Antoi-

ne Baron, qui a dû laisser sa charge pour raison de santé.

Vidal Niebles naît à Soledad, Barranquilla, en Colombie, le 14 juillet 1946. Il fait son noviciat à Copacabana où il émet la première profession le 18 janvier 1967.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit les cours de théologie à Bogotá, au scolasticat salésien et est ordonné prêtre à Barranquilla le 24 août 1974.

Il travaille dans l'éducation et la pastorale et, en 1980, se voit confier la direction de la maison de Tuluá. Ensuite, de 1985 à 1988, il est à Rome pour compléter ses études à l'UPS, où il obtient la licence en théologie.

Rentré en Colombie, il est directeur de Barranquilla « Don Bosco » pour trois ans, de 1988 à 1991. En 1991, il est nommé vicaire du provincial et directeur de la maison provinciale de Medellín, charge qu'il exerça jusqu'à sa nomination de provincial.

8. *PALATHINGAL Varghese, provincial de Dimapur (Inde).*

Le Père Varghese Palathingal a été nommé provincial de Dimapur, Inde, au terme du sexennat du Père Scaria Nedumala.

Il naît à Narakal, au Kerala, Inde, le 12 novembre 1949. Il se sent appelé à la vie salésienne et part très jeune pour le nord de l'Inde : il fait

son noviciat à la maison de Shillong-Sunnyside et y émet la première profession le 24 mai 1969.

Il fait ses études de philosophie et son stage pratique dans la province du Nord, puis se rend à Bangalore pour suivre la théologie. Le 17 décembre 1978 il est ordonné prêtre à Kattoor.

Après sa licence en théologie, il travaille dans l'éducation et la pastorale. En 1984, il est nommé directeur et curé de la maison de Punnamai et, en 1988, directeur et maître des novices du noviciat de la province de Dimapur, érigé au cours de l'année du centenaire à Imphal, au Manipur. C'est là que l'a rejoint sa nomination de provincial. Depuis 1988 il était aussi membre du Conseil provincial.

9. *SAN MARTIN PEREZ José Antonio, provincial de León (Espagne).*

Le Père José Antonio San Martín Pérez succède au Père Philibert Rodríguez à la tête de la province de León, en Espagne.

Né à La Coruña, diocèse de Saint-Jacques-de-Compostelle, le 3 septembre 1937, il est élève du collège salésien de sa ville natale, d'où il passe au noviciat de Mohernando ; il y émet sa première profession religieuse le 12 décembre 1956.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit les cours

de théologie à Salamanque ; il est ordonné prêtre le 28 février 1965, à La Coruña, sa ville natale.

Il obtient la licence en histoire et puis le diplôme de directeur de loisirs.

Directeur à la maison de Vigo « Maria Auxiliadora » de 1972 à 1975, il est conseiller provincial en 1973 et longtemps délégué de la pastorale des jeunes. Depuis 1986 il était directeur de la maison Saint Jean Bosco à La Coruña. Il a participé comme délégué au CG23.

10. WEDER Zdzisław, supérieur de la circonscription de l'Est.

Le Père Zdzisław Weder a été nommé premier supérieur de la nouvelle circonscription à statut spécial de l'Est, avec son siège à Moscou.

Né à Slepianica (Łódź), Pologne, le 22 janvier 1936, il fait son noviciat à Czerwińsk, où il émet sa première profession religieuse le 2 août 1952.

Après ses études de philosophie et son stage pratique, il suit les cours de théologie au scolasticat salésien de Łódź, où il est ordonné prêtre le 3 juin 1962.

Il obtient la licence en théologie pastorale à l'université catholique de Lublin.

Il travaille dans la pastorale (pour autant que le permet la situation socio-politique) et, en 1972, il est nommé directeur de la maison de Piła, charge qu'il remplit jusqu'en

1979. En 1978, il est nommé conseiller provincial et, en 1979, maître des novices à Czerwińsk. L'année suivante, il est envoyé diriger la maison de formation de Kutno-Wozniaków et, en 1982, désigné comme vicaire provincial. En 1984, le Recteur majeur lui confie la charge de provincial de Łódź (actuellement province de Varsovie).

Après son sexennat de provincialat, il reste encore un an à Łódź, puis accepte l'invitation de se rendre dans les pays d'Europe de l'Est (ex-Union soviétique), où il est chargé d'aider pour l'animation le délégué du Recteur majeur, le Père Augustyn Dziędziel. A présent le Père Weder est nommé premier supérieur de la nouvelle circonscription.

5.3 Nouvel évêque salésien

Mgr ARTALE Ermanno, évêque de Huánuco (Pérou).

Le 22 juin 1994, l'Osservatore Romano a publié la nouvelle de la nomination de notre confrère salésien le Père *Ermann ARTALE* comme évêque résidentiel du diocèse de *HUANUCO*, au Pérou.

Né à Naples (Italie) le 20 avril 1933, Ermanno Artale est élève du collège salésien de Torre Annunziata, d'où il passe au noviciat de Portici ; à la fin de l'année de noviciat, il émet sa première profession reli-

gieuse le 16 août 1949.

Immédiatement après ses études de philosophie, il part pour l'Amérique latine. Il suit les cours de théologie au scolasticat de Santiago du Chili, où il est ordonné prêtre le 30 novembre 1958.

Il obtient la licence en théologie à l'université pontificale du Latran à Rome.

Affecté à la province de Bolivie, il est nommé directeur de la maison « Don Bosco » de La Paz, en 1968. Il est ensuite conseiller provincial et directeur de « Marie Auxiliatrice » à La Paz.

Au cours d'un bref retour en Italie dans sa province d'origine, il est directeur de la maison de Castellammare di Stabia. Une fois rentré en Amérique latine dans la province du Pérou, il est directeur pour trois ans (1979-1982) de la maison « San José » de Lima. En 1992, à la mort de Mgr Vallebuona, il est nommé par le Saint-Siège administrateur apostolique « sede vacante » du diocèse de Huánuco, dont il est à présent élu évêque.

5.4 Nomination du coordinateur général de l'Association des Coopérateurs salésiens

Au cours de la première réunion de la nouvelle Consulte mondiale des Coopérateurs salésiens, qui s'est tenue à Castellammare di Sta-

bia du 29 août au 3 septembre, le Recteur majeur a nommé le professeur Robert Lorenzini comme coordinateur général de l'Association, à l'échéance du mandat de monsieur Paul Santoni. Nous publions le DECRET DE NOMINATION.

Prot. N° 94/1685

Le Père Egidio VIGANÒ, Recteur majeur de la Société salésienne de Saint François de Sales, et supérieur de l'Association des Coopérateurs salésiens, selon l'article 148, 1 du Règlement de vie apostolique,

NOMME

parmi les membres de la Consulte mondiale

le prof. Roberto LORENZINI comme COORDINATEUR GENERAL de l'Association des Coopérateurs salésiens pour 7 ans, conformément à l'art. 48, 4 du même Règlement, à partir du 31 août 1994.

Il souhaite au nouveau coordinateur une période d'engagement généreux et de large succès, avec la protection de Marie Auxiliatrice et de saint Jean Bosco.

Que la perspective du troisième millénaire de la foi chrétienne, désormais proche, encourage la croissance de l'Association.

Rome, 31 août 1994.

Père Egidio VIGANÒ

Recteur majeur

5.4 Confrères défunts (1994 – 3^e liste)

« La foi au Ressuscité soutient notre espérance et maintient vivante la communion avec nos frères qui reposent dans la paix du Christ. Ils ont dépensé leur vie dans la Congrégation et plusieurs ont même souffert jusqu'au martyre par amour du Seigneur [...] Leur souvenir nous stimule à poursuivre notre mission avec fidélité » (Const. 94).

NOM	LIEU ET DATE DU DÉCÈS	ÂGE	PROV.	
P AERE Umberto	Pordenone	07.07.94	79	IVE
P AUTRET Guillaume	Perpignan	24.06.94	85	FPA
P AZIMONTI Giulio	Asti	01.09.94	78	ICP
P BANDO Edward	Rumia	24.06.94	82	PLN
P BAPTISTÃO Josué Victor	Brasília	31.07.94	65	BBH
P BELAJ Stanislav	Zagreb	08.08.94	72	CRO
L BOCHENEK Stanisław	Bilbao	10.07.94	79	SBI
L CAHOJ Michael	Shillong	01.07.94	82	ING
P CAMPORA Emilio Angel	Rosario	27.06.94	87	ARO
P CANALE Domenico	Mérida	18.07.94	79	VEN
L CASULA Giovanni	West Haverstraw	02.08.94	74	SUE
P CAVAZZI Carlos	Montevideo	16.07.94	81	URU
P COLLINS John	Londres	30.06.94	77	GBR
P COLUSSI Antonio	Cuiabá	27.08.94	80	BCG
L Da LUZ ESPIRIDÍÃO Angelino	São Carlos	13.07.94	88	BSP
P DI MARCO Cipriano	Messine	23.08.94	66	ISI
E D'ROSARIO Hubert	Shillong	30.08.94	94	
<i>Evêque de Dibrugarh pendant 5 ans et pendant 25 ans archevêque de Shillong (Assam)</i>				
L DURANDO Sebastiano	Melbourne	15.08.94	86	AUL
P FERREIRA Lino	Porto	30.08.94	80	POR
P FESTINI VISSIO Miguel	Santa Fe	01.07.94	77	ARO
P FRATTALLONE Giuseppe	Palerme	28.06.94	57	ISI
P GMEINER Hermann	Amstetten	20.05.94	85	AUS
P GONZALEZ LAZARO F. Javier	Logroño	11.07.94	40	SBI
P GRABOWSKI Jan	Radom	07.07.94	80	PLS
L GSCHWEND Karl	Benediktbeuern	10.07.94	86	GEM
P HIPPE Albrecht	Schwandorf	05.08.94	72	GEM
P HOFFMANN Alfred	Siedlce	02.07.94	71	PLE
P HOPKINS Patrick	Ezeiza-La Plata	10.06.94	82	ALP
L JAKOB Johannes	Helenenberg	15.07.94	81	GEK
P KESY Zygmunt	Rumia	11.07.94	81	PLN
P KOCHUPURACKAL Thomas	Calcutta	06.07.94	39	INC
P KOLACHERIL Thomas	Pannur	18.06.94	62	INM
P KOSCAK Fabijan	Rijeka	27.07.94	66	CRO
P LANGER Eduard	Lipnik nad Bečvou	02.07.94	77	CEP
P LEE Tcheng Hua John Baptist	Chao Chow (Taiwan)	17.06.94	67	CIN

NOM	LIEU ET DATE DU DÉCÈS	ÂGE	PROV.
P LORENZI Luigi	Legnago (Vérone)	03.09.94	78 BCG
P LUKACS Lajos	Szombathely	20.07.94	68 UNG
P LUPACCHINO Angelo	Castellammare di Stabia	01.07.94	72 IME
P MADDALENA Domingo	Buenos Aires	21.06.94	77 ABA
P MONDIO Sebastiano Rosario	Catane	25.08.94	73 ISI
P MONTIVEROS Mario	Córdoba	06.06.94	80 ACO
E PAZ Ladislau	São Paulo	24.06.94	91
<i>Provincial pendant 9 ans et pendant 21 ans évêque de Corumbá (Brésil)</i>			
P PELLIZZONI Mario	Arese	04.07.94	77 ILE
P PEREGO Marco	Civitanova Marche Alta	20.05.94	81 IAD
P PEREZ GAONA Roberto	Paysandú	11.08.94	91 URU
P POLACEK Jaroslav	Prostejov	27.07.94	66 CEP
L PROVERA Francesco	Santiago du Chili	10.08.94	86 CIL
P RAMIREZ URTASUN Juan	Bahía Blanca	31.07.94	73 ABB
L SACCHETTO Primo	Châtillon	24.08.94	82 ICP
P SINISI Gennaro	Manduria	02.08.94	80 IME
L TORRES David	Turin	27.06.94	95 ICP
P URBAITIS Petras	São Paulo	10.07.94	83 BSP
P VALIATI Roque Baptista	Brasília	15.06.94	75 BBH
P VALSECCHI Tarcisio	Arese	04.08.94	66 ILE

